

FOOT AIN

District de l'Ain de Football

26 rue du Loup—01440 VIRIAT

Tél : 04.74.22.87.87 - Fax : 04.74.22.36.92

Email : district@ain.fff.fr - Site : <http://ain.fff.fr>

Bulletin Officiel n° 21

du Jeudi 13 Décembre 2018



LE PROCHAIN MATCH



FBBP 01

VENDREDI
14 DÉCEMBRE

STADE VERCHÈRE
20H00



QUEVILLY ROUEN

Réservez vos billets sur fbbp01.fr



INFORMATION IMPORTANTE

En raison des fêtes de fin d'année, le secrétariat du District sera fermé du
Vendredi 21 Décembre 2018 à 16 H 00 au Jeudi 3 Janvier 2019 à 9 H 00.

COMITE de DIRECTION

Réunion Comité de Direction

La prochaine réunion du Comité de Direction aura lieu le Mardi 22 Janvier 2019 à 19h15 au siège du district.

Comité de Direction du 4 décembre 2018

Présents : BENOIT Pierre, BERGER Christine, BOSSET Régis, BOUHILA Sarah, CHENE Patrick, CONTET Jacques, JANNET Jean François, JOSSERAND Alain, LUCET Georges, MAIRE Jacques, MALIN Joël, NAEGELLEN Philippe, PELLET François, PITARD Patrick, STRIPPOLI Guillaume.

Assistent : BILLOUD Jean Louis, CICCHILLITTI Fabien (CTF), TEPPE Esther (responsable administrative), BACONNET Jean Paul, BARDET Bernard, BEREIZIAT David, DESIRAT Sébastien, DUBOIS Antoine, FAUSSURIER Mathieu, HIRAUT Jérémy, JOLY Elvire, KONTE Ibrahima, MEJEAN Régis, MOUALA Sabila, PERBET Sébastien, TEPPE Patrick, TOUZANI Hamid, VERNAY Patrick

Excusés : BERNARD Alain, BOUHILA Katia, LACQUES Maurice, POULARD Christine.



Jean François JANNET ouvre la séance à 19 H 15, et, au nom du comité de direction :

- adresse ses sincères condoléances à MM. Jean Paul BACONNET et Patrick VERNAY, membres de la commission des règlements, à la suite du décès d'un membre de leur famille.
- accueille et félicite les nouveaux membres non élus qui ont rejoint les commissions depuis le 1^{er} juillet 2018 et qui ont répondu favorablement à l'invitation de ce soir pour participer à la réunion du comité de direction.
- Salue la performance du club du FBBP01 en coupe Gambardella qui s'est qualifié pour jouer les 1/64^{ème} de finale le 16/12/18 contre Clermont Foot 63.
- Remercie les bénévoles du district et E. TEPPE qui se sont investis lors de la soirée des récompenses le 9 novembre à Attignat.

[Approbation du compte rendu du comité de direction du 6 novembre 2018](#)

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Point sur les licences à dates comparatives par rapport aux saisons précédentes

Les demandes de licences sont arrêtées définitivement au 30 avril de la saison en cours								
<i>saison 2018/2019</i>								
	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2017/2018
	au 30/11/11	au 30/11/12	au 30/11/13	au 15/11/14	au 15/11/15	au 15/11/16	au 15/11/17	au 15/11/18
Libre / Senior	5208	5150	5012	5033	4963	4876	5056	4779
Libre / U19 - U18	770	841	795	729	701	745	760	792
Libre / U17 - U16	955	963	894	972	967	1007	979	928
Libre / U15 - U14	1202	1179	1176	1259	1242	1289	1358	1356
Libre / U13 - U12	1407	1498	1356	1437	1465	1569	1742	1829
Libre / Football d'animation	3947	4181	4159	4321	4253	4719	4650	5211
	13489	13812	13392	13751	13591	14205	14545	14895
Libre / Senior F	180	189	235	230	267	275	325	397
Libre / U18 F - U17 F - U16 F	67	80	81	95	130	159	185	209
Libre / U15 F - U14 F	55	65	86	124	166	188	147	152
Libre / U13 F - U12 F	60	70	93	115	103	157	163	155
Libre / Football d'animation F	116	164	181	214	229	283	289	437
	478	568	676	778	895	1062	1109	1350
Futsal / Senior	18	40	43	47	49	36	51	62
Futsal / U18 -19	0	0	3	1	5	8	6	3
Futsal / U17- 16	0	0	0	0	7	6	2	0
Foot Loisir / Foot loisir	33	63	78	84	57	101	114	115
Total joueurs	14018	14 483	14 192	14661	14604	15418	15827	16425
Dirigeant	1306	1504	1531	1640	1751	1842	1976	2031
Dirigeante	189	221	212	254	289	290	297	334
Ayant Droit	94	190	177	86	81	76	69	77
	1589	1915	1920	1980	2121	2208	2342	2442
Moniteur/Technique régionale	29	32	34	35	42	43	47	62
Entraîneur/Technique nationale	9	7	7	5	2	8	12	13
Educateur Fédéral	133	140	129	119	113	115	109	100
	171	179	170	159	157	166	168	175
Arbitre / Arbitre	196	196	194	183	203	193	191	166
Total non joueurs	1956	2 290	2 284	2322	2501	2567	2701	2783
	30-nov-11	30-nov-12	30-nov-13	15-nov-14	15-nov-15	15-nov-16	15-nov-17	15-nov-18
Total licenciés	15974	16773	16476	16983	17085	17985	18528	19208

Bilan des équipes engagées

Equipes engagées au 15 novembre 2018								
	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Catégories masculines								
U12 - U13	121	121	127	139	130	145	154	157
U14 - U15	67	62	66	69	71	69	73	74
U16 - U17- U18*	50	46	42	44	48	52	51	70
U18 - U19	25	38	28	27	26	23	21	0
sous total	263	267	263	279	275	289	299	301
seniors	268	256	248	243	238	237	232	221
Total masculin	531	523	511	522	513	526	531	522
Catégories féminines								
U14 - U15	0	8	11	12	15	15	14	11
U16 - U17 - U18	0	0	5	0	0	0	0	0
Seniors	0	9	10	8	9	6	9	25
Total féminin	0	17	26	20	24	21	23	36
Total des équipes engagées	531	540	537	542	537	547	554	558
Les catégories U6 à U11 sont comptabilisées uniquement lors du démarrage des dernières phases en mars								
Ne sont pas pris en compte les équipes féminines engagées dans les championnats des autres districts								
* Suppression de la catégorie U18-U19 à compter de la saison 2018/2019 et création d'une catégorie U16 à U18								

Il est rappelé aux clubs l'importance de licencier TOUS les joueurs du Foot d'Animation.

Dossier juridique étudié par le CNOSE

Un dossier a été étudié par le CNOSE le 27 novembre 2018 concernant une décision de la commission d'appel du district contestée par le club de l'ATT Oyonnax.

A ce jour, la décision n'est pas connue. La notification est attendue pour la fin de la semaine.

Bilan de la réunion des collèges des présidents de districts, de ligue et des autres acteurs du football qui s'est tenue le 17 novembre à Paris

Présentation du bilan financier, des modifications statutaires et réglementaires ainsi que les vœux qui seront discutés lors de l'assemblée fédérale le 8 décembre 2018.

Vœux des clubs et modifications statutaires ainsi que règlementaires qui seront présentés à l'assemblée de la ligue le 15 décembre 2018

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Validées par le Conseil de Ligue du 23 novembre 2018.

Date d'effet : immédiate.

Ces modifications ne seront toutefois présentées que si elles sont adoptées par l'Assemblée Fédérale du 8 décembre 2018.

Textes actuels	Textes modifiés
<p>Article 12 – Assemblée Générale</p> <p>12.1 – Composition</p> <p>12.1.1 L'Assemblée Générale est composée : [...] Chaque saison, l'Assemblée Générale de District élit les délégués représentant les Clubs de District appelés à siéger à l'Assemblée Générale de la Ligue. L'Assemblée Générale de District élit des délégués titulaires et des délégués suppléants pour pallier toute absence. [...] L'élection de cette délégation s'effectue au scrutin plurinominal majoritaire à deux (2) tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative. [...]</p>	<p>Article 12 – Assemblée Générale</p> <p>12.1 – Composition</p> <p>12.1.1 L'Assemblée Générale est composée : [...] Chaque saison, l'Assemblée Générale de District élit les délégués représentant les Clubs de District appelés à siéger à toutes les Assemblées Assemblées Générales de la Ligue : - de la saison suivante, si leur élection a lieu avant le 30 juin, <u>ou</u> - de la saison en cours, si leur élection a lieu après le 30 juin et au minimum 30 jours avant la première Assemblée Générale de la Ligue. L'Assemblée Générale de District élit des délégués titulaires et des délégués suppléants pour pallier toute absence. [...] L'élection de cette délégation s'effectue au scrutin plurinominal majoritaire à deux (2) tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative. Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions. Pour déterminer les délégués et les suppléants, les Districts peuvent utiliser le système de l'ordre d'arrivée [option A] ou celui du binôme [option B], tels que définis ci-après : - Option A : « système de l'ordre d'arrivée » : Les candidats n'indiquent pas s'ils se présentent en qualité de délégué ou en qualité de suppléant : dans ce cas, c'est le nombre de voix recueillies par chaque candidat qui détermine si celui-ci est délégué ou suppléant, étant entendu que les personnes recueillant le plus grand nombre de voix sont élues en tant que délégué, les suivantes étant alors élues en tant que suppléant. Une fois élu, si un délégué vient à être absent, son absence est palliée par le suppléant ayant recueilli le plus grand nombre de voix. Si deux</p>

<p>12.2.2 – Nombre de voix Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licenciés au sein de ce Club au terme de la saison précédente. Le nombre total de voix attribuées à l'ensemble des Clubs est calculé sur la base d'1 voix pour 10 licenciés.</p> <p>Les délégués représentant les Clubs de District se partagent 60% du total au prorata des voix de leur District par rapport au nombre total de licenciés, le reliquat éventuel étant attribué au premier de la liste.</p> <p>Le nombre de délégués représentant les Clubs de District est défini sur la base de 100 répartis pour chaque District au prorata de ses licenciés et au sein d'un même District chaque délégué est porteur du même nombre de voix.</p> <p>Les Clubs de Ligue se répartissent 40% du total au prorata de leur nombre de licenciés par rapport au nombre total des licenciés des « Clubs de Ligue ».</p>	<p>délégués sont absents, leur absence est palliée par les deux suppléants ayant recueilli le plus grand nombre de voix, et ainsi de suite.</p> <p>- Option B : « système du binôme » : Les candidats indiquent qu'ils se présentent en binôme, l'un en tant que délégué et l'autre en tant que suppléant. L'Assemblée Générale élit le binôme, chaque suppléant étant ainsi attaché à un seul et même délégué qui l'a choisi au préalable, le nombre de voix recueillies par les candidats n'étant alors déterminant que si le nombre de candidats est supérieur au nombre de postes à pourvoir, Une fois élu, si un délégué vient à être absent, son absence sera donc palliée par le suppléant qui lui est personnellement attaché, et uniquement par lui. [...]</p> <p>12.2.2 – Nombre de voix Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licenciés licences au sein de ce Club au terme de la saison précédente.</p> <p>Le nombre total de voix attribuées à l'ensemble des Clubs est calculé sur la base d'1 voix pour 10 licenciés licences.</p> <p>Les délégués représentant les Clubs de District se partagent 60% du total au prorata des voix de leur District par rapport au nombre total de licenciés licences, le reliquat éventuel étant attribué au premier de la liste.</p> <p>Le nombre de délégués représentant les Clubs de District est défini sur la base de 100 répartis pour chaque District au prorata de ses licenciés licences et au sein d'un même District chaque délégué est porteur du même nombre de voix.</p> <p>Les Clubs de Ligue se répartissent 40% du total au prorata de leur nombre de licenciés licences par rapport au nombre total des licenciés licences des « Clubs de Ligue ».</p>
--	--

Article 13 – Conseil de Ligue

[...]

13.3 – Mode de scrutin

[...]

En cas de vacance d'un siège, le Président de la Ligue propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale.

Cette élection se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si ce candidat n'obtient pas la majorité absolue, le Président de la Ligue propose un nouveau candidat lors de l'Assemblée Générale suivante.

[...]

13.5 – Révocation du Conseil de Ligue

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Conseil de Ligue avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- l'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant au moins le tiers des voix et ce dans un délai maximum de deux (2) mois ;

[...]

13.7 – Fonctionnement

Le Conseil de Ligue se réunit au moins quatre (4) fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Article 13 – Conseil de Ligue

[...]

13.3 – Mode de scrutin

[...]

En cas de vacance d'un siège, le Président de la Ligue propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale.

Ce candidat doit remplir les conditions générales d'éligibilité fixées par les présents statuts.

Cette élection se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si ce candidat n'obtient pas la majorité absolue, le Président de la Ligue propose un nouveau candidat lors de l'Assemblée Générale suivante.

Le mandat du membre ainsi élu expire à la même échéance que celui de l'ensemble du Conseil de Ligue.

Si le nombre de sièges vacants dépasse la moitié du nombre des membres du Conseil de Ligue, il est procédé au renouvellement intégral de celui-ci, dans les conditions statutaires, lors de la plus proche Assemblée Générale. Dans cette hypothèse, le mandat du nouveau Conseil de Ligue expire à la date d'échéance du mandat du précédent.

[...]

13.5 – Révocation du Conseil de Ligue

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Conseil de Ligue avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- l'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers ~~de ses membres~~ **de l'ensemble des clubs du territoire** représentant au moins le tiers des voix et ce dans un délai maximum de deux (2) mois ;

[...]

13.7 – Fonctionnement

Le Conseil de Ligue se réunit au moins quatre (4) fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

<p>[...] Il peut se réunir à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence. [...] Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège de la Ligue.</p>	<p>[...] Il peut se réunir Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique. [...] Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège de la Ligue et publiés sur le site internet de la Ligue.</p>
<p>Article 14 – Bureau Plénier</p> <p>14.4 – Fonctionnement Le Bureau plénier se réunit au moins 6 fois par saison sur convocation du Président. [...] Il peut se réunir à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence. [...] Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège de la Ligue.</p>	<p>Article 14 – Bureau Plénier</p> <p>14.4 – Fonctionnement Le Bureau plénier se réunit au moins 6 fois par saison sur convocation du Président. [...] Il peut se réunir Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique. [...] Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège de la Ligue et publiés sur le site internet de la Ligue.</p>
<p>Article 19 – Modifications des Statuts de la Ligue</p> <p>Les modifications engendrées aux présents Statuts résultant des dispositions votées en Assemblée Fédérale de la FFF ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale de la Ligue. Elles sont toutefois inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, présentées et commentées aux membres.</p> <p>Toute autre modification ne peut être apportée aux présents Statuts que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée par le Président de la Ligue à la demande du Conseil de Ligue ou par le quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.</p> <p>[...]</p>	<p>Article 19 – Modifications des Statuts de la Ligue</p> <p>Toute autre modification ne peut être apportée aux présents Statuts que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée par le Président de la Ligue à la demande du Conseil de Ligue ou par le quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix. Elle doit au préalable être soumise à la F.F.F. pour vérification de sa conformité aux statuts-types.</p> <p>Les modifications engendrées aux présents Statuts résultant des dispositions votées en Assemblée Fédérale de la FFF ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale de la Ligue. Elles sont toutefois néanmoins inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale</p>

	ordinaire, présentées et commentées aux membres. [...]
--	---

Avis du Comité de Direction : avis favorable.

Concernant l'article 12, le Comité de Direction retiendra l'option A.

MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES

Validées par le Conseil de Ligue du 23 novembre 2018.

Date d'effet : 1er juillet 2019

Les modifications des articles 2.2 et 24.7 ne seront toutefois présentées que si elles sont adoptées par l'Assemblée Fédérale du 8 décembre 2018

Textes actuels	Textes modifiés
<p>Titre 1 : Organisation générale et règlement intérieur</p> <p>Chapitre 1 - Organisation générale</p> <p><u>Section 1 – La Ligue</u></p> <p><u>ARTICLE 1 - GENERALITES</u></p> <p>Article 1.1 [...]</p> <p><u>ARTICLE 2 - LES COMMISSIONS REGIONALES</u> [...]</p> <p>Article 2.2 – Délibérations Si nécessaire, les Commissions peuvent se réunir soit téléphoniquement, soit par voie de visioconférence. [...]</p>	<p>Titre 1 : Organisation générale et règlement intérieur</p> <p>Chapitre 1 - Organisation générale</p> <p><u>Section 1 – La Ligue</u></p> <p><u>ARTICLE 1 - GENERALITES</u></p> <p>Article 1.1 [...] d) De manière générale, le calcul des distances et des frais kilométriques se fait par la voie routière la plus rapide.</p> <p><u>ARTICLE 2 - LES COMMISSIONS REGIONALES</u> [...]</p> <p>Article 2.2 – Délibérations Si nécessaire, les réunions des Commissions peuvent se réunir avoir lieu soit téléphoniquement, soit ou par voie de visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique, sauf en matière disciplinaire. [...]</p>
<p>Titre 3 : Les compétitions</p> <p><u>ARTICLE 24 - ACCESSIONS ET DESCENTES</u></p> <p>24.7 - Départage mini-championnat : Montées</p>	<p>Titre 3 : Les compétitions</p> <p><u>ARTICLE 24 - ACCESSIONS ET DESCENTES</u></p> <p>24.7 - Départage mini-championnat : Montées</p>

<p>Règles pour départager des équipes classées exclusivement au même rang dans des poules différentes :</p> <p>Un classement sera établi sur la base d'un mini-championnat en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour par l'équipe concernée entre les 5 premiers de chaque poule.</p> <p>A l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, il sera déterminé par le classement au Challenge du Fair-Play.</p> <p>Si nouvelle égalité au Challenge du Fair-Play, par la plus grande ancienneté dans la continuité dans le championnat de ligue concerné.</p> <p><u>ARTICLE 34 - TERRAINS</u></p> <p>34.1 – [...] Tous les clubs engagés en Futsal R1 et Futsal R2 auront l'obligation d'utiliser des gymnases classés en Niveau 2 pour le Futsal R1 et en Niveau 3 pour le Futsal R2. [...]</p>	<p>Pour les montées de Régional 1 à National 3, il sera fait application du Règlement du Championnat de National 3.</p> <p>Règles pour départager des équipes classées exclusivement au même rang dans des poules différentes :</p> <p>Un classement sera établi sur la base d'un mini-championnat en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour par l'équipe concernée entre les 5 premiers de chaque poule.</p> <p>A l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, il sera déterminé par le classement au Challenge du Fair-Play.</p> <p>Si nouvelle égalité au Challenge du Fair-Play, par la plus grande ancienneté dans la continuité dans le championnat de ligue concerné.</p> <p><u>ARTICLE 34 – TERRAINS</u></p> <p>34.1 – [...] Tous les clubs engagés en Futsal R1 et Futsal R2 auront l'obligation d'utiliser des gymnases classés en Niveau 2 3 pour le Futsal R1 et en Niveau 3 4 pour le Futsal R2. [...]</p>
<p>Titre 5 - Statuts particuliers</p> <p>Chapitre 2 – Statut des Educateurs et des Entraîneurs du Football</p> <p><u>ARTICLE 1 - OBLIGATION DE DIPLOMES</u></p> <p>[...] - Les équipes participant aux championnats Futsal R1 et R2 sont tenues de s'assurer les services d'un éducateur certifié « Module Futsal de base » pour la saison 2017/2018.</p>	<p>Titre 5 - Statuts particuliers</p> <p>Chapitre 2 – Statut des Educateurs et des Entraîneurs du Football</p> <p><u>ARTICLE 1 - OBLIGATION DE DIPLOMES</u></p> <p>[...] - Les équipes participant aux championnats Futsal R1 et R2 sont tenues de s'assurer les services d'un éducateur certifié « Module Futsal de base » pour la saison 2017/2018.</p>

Titre 6 – Les Règlements particuliers des compétitions régionales

Section 1 – Les championnats régionaux

CHAMPIONNATS RÉGIONAUX

SENIORS FÉMININS

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES CLUBS

► Les clubs de R1 F doivent, a minima et de manière cumulative :

- Disposer d'un entraîneur titulaire au moins du CFF3 (certifié) présent sur le banc de touche et inscrit sur la feuille de match en cette qualité.
- Avoir au moins une équipe féminine dans les catégories jeunes (U12 F à U19 F) engagée dans une compétition de Ligue ou de District. Les ententes et les groupements ne sont pas valables pour satisfaire à cette obligation.
- Disposer d'au moins 12 jeunes licenciées (U6 F à U11 F).

Un état des lieux du respect de ces critères est notifié en décembre à chaque club et le constat définitif est arrêté le 30 avril.

Le club qui ne répond pas à ces critères ne peut participer à la Phase d'Accession en National (PAN).

En outre, les clubs doivent participer :

- à la Coupe de France Féminine.
- à la Coupe LAuRAFoot Féminine.

► Les clubs de R2 F doivent :

- Disposer d'un entraîneur titulaire au moins du CFF3 (certifié) présent sur le banc de touche et inscrit sur la feuille de match en cette qualité.
- Avoir au moins une équipe féminine U6 F à U13 F (Foot à effectif réduit) engagée dans une compétition de District. Cette équipe devra obligatoirement participer aux compétitions jusqu'à leur terme ou avoir participé à 8 plateaux minimum.

Titre 6 – Les Règlements particuliers des compétitions régionales

Section 1 – Les championnats régionaux

CHAMPIONNATS RÉGIONAUX

SENIORS FÉMININS

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES CLUBS

► Les clubs de R1 F doivent, a minima et de manière cumulative :

- ~~Disposer d'un entraîneur titulaire au moins du CFF3 (certifié) présent sur le banc de touche et inscrit sur la feuille de match en cette qualité.~~
- Avoir au moins une équipe féminine dans les catégories jeunes (U12 F à U19 F) engagée dans une compétition de Ligue ou de District. Les ententes et les groupements ne sont pas valables pour satisfaire à cette obligation.
- Disposer d'au moins 12 jeunes licenciées (U6 F à U11 F).

Un état des lieux du respect de ces critères est notifié en décembre à chaque club et le constat définitif est arrêté le 30 avril.

Le club qui ne répond pas ~~à ces~~ **aux critères de l'article 33.2 des Règlements Généraux de la FFF**, ne peut participer à la Phase d'Accession en Nationale (PAN).

En outre, les clubs doivent participer :

- à la Coupe de France Féminine.
- à la Coupe LAuRAFoot Féminine.

► Les clubs de R2 F doivent :

- ~~Disposer d'un entraîneur titulaire au moins du CFF3 (certifié) présent sur le banc de touche et inscrit sur la feuille de match en cette qualité.~~
- Avoir au moins une équipe féminine U6 F à U13 F (Foot à effectif réduit) engagée dans une compétition de District. Cette équipe devra obligatoirement participer aux compétitions jusqu'à leur terme ou avoir participé à 8 plateaux minimum.

<p>Les ententes et les groupements sont valables pour satisfaire à cette obligation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir un nombre de licenciées comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6 F à U13 F). <p>En outre, les clubs doivent participer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la Coupe de France Féminine. • à la Coupe LAuRAFoot Féminine. <p>Ces dispositions seront vérifiées en fin de championnat.</p> <p>En cas d'accession en championnat R2 F, une dérogation à l'une de ces obligations sera accordée au club montant sur l'année d'accession.</p> <p>► <i>Sanctions :</i> Pour chaque obligation non respectée, en R1 F comme en R2 F, il sera procédé à un retrait de 2 points fermes au classement de l'équipe seniors concernée.</p>	<p>Les ententes et les groupements sont valables pour satisfaire à cette obligation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir un nombre de licenciées comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6 F à U13 F). <p>En outre, les clubs doivent participer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la Coupe de France Féminine. • à la Coupe LAuRAFoot Féminine. <p>Ces dispositions seront vérifiées en fin de championnat.</p> <p>En cas d'accession en championnat R2 F, une dérogation à l'une de ces obligations sera accordée au club montant sur l'année d'accession.</p> <p>► <i>Sanctions :</i> Pour chaque obligation non respectée, en R1 F comme en R2 F, il sera procédé à un retrait de 2 points fermes au classement de l'équipe seniors concernée.</p> <p>Par ailleurs, les clubs de R1 F et R2 F ont l'obligation de se conformer aux obligations prévues par le Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football, à savoir disposer d'un entraîneur titulaire au moins du CFF3 (certifié) présent sur le banc de touche et inscrit sur la feuille de match en cette qualité.</p>
<p>CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL [...] Article 3.2 – Obligations Tous les clubs engagés en Futsal R1 et Futsal R2 auront l'obligation de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - se conformer aux dispositions fixées au statut de l'arbitrage. - se conformer aux dispositions prévues au Statut des éducateurs et entraîneurs du football. - disposer au sein du club d'au moins de 2 référents sécurité Futsal ayant suivi la formation de référents sécurité avant le 15 juillet de la saison. - avoir une équipe réserve participant à un championnat Futsal de Ligue ou de District. 	<p>CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL [...] Article 3.2 – Obligations Tous les clubs engagés en Futsal R1 et Futsal R2 auront l'obligation de :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) se conformer aux dispositions fixées au statut de l'arbitrage. b) se conformer aux dispositions prévues au Statut des éducateurs et entraîneurs du football. c) disposer au sein du club d'au moins de 2 référents sécurité Futsal licenciés ayant suivi la formation de référents sécurité avant le 15 juillet de la saison.

- utiliser des gymnases classés en Niveau 2 pour le Futsal R1 et en Niveau 3 pour le Futsal R2.

Pour accéder aux championnats de Ligue, les clubs devront être en règle avec ces obligations avant le 15 juillet (accédants compris).

En cas de non-respect de cette obligation au 15 juillet, des sanctions financières et sportives seront appliquées.

Sanctions financières, par référent sécurité manquant :

- Première saison d'infraction : 50 euros pour le Futsal R1 et le Futsal R2.

- Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

- Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

- Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

Sanctions sportives (valables durant toute la saison), pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juillet :

- club en première année d'infraction : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, d'une unité.

- club en deuxième année d'infraction : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, de deux unités.

c) club en troisième année d'infraction : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalent au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure ne concerne pas les joueurs mutés supplémentaires autorisés en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux de la FFF. Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction. **Attention : ces sanctions sont cumulables avec celles prévues par le Statut de l'Arbitrage.**

Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

- a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,
b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

Par ailleurs, l'un au moins de ces deux référents sécurité devra être présent au gymnase pour chaque rencontre à domicile et être inscrit sur la feuille de match.

En cas de non-respect de cette obligation, des sanctions financières et sportives seront appliquées.

Sanction financière, par match disputé en situation irrégulière :

50 euros pour le Futsal R1 et le Futsal R2.

Sanctions sportives :

Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la Commission Régionale Futsal peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.

Avant toute application des sanctions financières ou sportives, la Commission Régionale Futsal apprécie le motif d'indisponibilité du référent sécurité. Les clubs sont tenus d'avertir ladite commission par écrit, des absences de leur(s) référent(s) sécurité.

d) avoir une équipe réserve participant à un championnat Futsal de Ligue ou de District et terminant le championnat.

A défaut de satisfaire à cette obligation, l'équipe sera rétrogradée la saison suivante, dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle il aurait été sportivement qualifié eu égard à la place obtenue dans le classement à l'issue de la saison.

e) utiliser des gymnases classés en **Niveau 2 3** pour le Futsal R1 et en **Niveau 3 4** pour le Futsal R2.

~~Pour accéder aux championnats de Ligue, les clubs devront être en règle avec ces~~

	obligations avant le 15 juillet (accédants compris).
<p align="center">Titre 6 – Les Règlements particuliers des compétitions régionales</p> <p><u>Section 2 – Les Coupes</u></p> <p align="center">COUPE DE FRANCE</p> <p>Article 8.3 : 4) En cas d'exemption au tour précédent d'un des deux adversaires, celui-ci se déplacera. Si les deux adversaires étaient exempts, application de la disposition des paragraphes 1 et 2.</p> <p><u>ARTICLE 10 – CLASSIFICATION DES TERRAINS</u> Tous les clubs de la Ligue et de ses Districts sont habilités à s'engager en Coupe de France et à recevoir sur un terrain classé 6 (ou niveau « foot à 11 ») aux deux premiers tours de l'épreuve. A partir du 3^{ème} tour et jusqu'au 6^{ème} tour inclus, les rencontres doivent avoir lieu sur un terrain classé au minimum en niveau 5, 5s, 5sy ou 5sye A défaut, le club recevant dispose d'un délai de 48 heures après le tirage au sort, pour trouver un terrain de repli classé. Dans le cas contraire, il devra jouer chez son adversaire. Dès lors qu'une rencontre concerne un club de National 1, elle devra se dérouler sur un terrain classé en niveau 4 minimum. Toutefois, avec l'accord écrit du club visiteur, celle-ci pourra se disputer sur des installations classées en niveau 5 ou 5sy, 5sye.</p> <p>Cf. article 6.2 alinéa 2 du Règlement Fédéral de la Coupe de France.</p>	<p align="center">Titre 6 – Les Règlements particuliers des compétitions régionales</p> <p><u>Section 2 – Les Coupes</u> Les rencontres des Coupes organisées par la LAuRAFoot seront homologuées au maximum le 8^{ème} jour qui suit leur déroulement, sauf procédures en cours.</p> <p align="center">COUPE DE FRANCE</p> <p>Article 8.3 : 4) En cas d'exemption au tour précédent d'un des deux adversaires, celui-ci se déplacera d'un des clubs opposés ou des deux clubs, la règle du premier tiré est applicable (cf. paragraphes 1 et 2 ci-avant). Si les deux adversaires étaient exempts, application de la disposition des paragraphes 1 et 2.</p> <p><u>ARTICLE 10 – CLASSIFICATION DES TERRAINS</u> Tous les clubs de la Ligue et de ses Districts sont habilités à s'engager en Coupe de France et à recevoir sur un Pour les deux premiers tours, les rencontres peuvent avoir lieu sur un terrain classé 6 (ou niveau « foot à 11 ») aux deux premiers tours de l'épreuve. A partir du 3^{ème} tour et jusqu'au 6^{ème} tour inclus, les rencontres doivent avoir lieu sur un terrain classé au minimum en niveau 5, 5s, 5sy ou 5sye. A défaut, le club recevant dispose d'un délai de 48 heures après le tirage au sort, pour trouver un terrain de repli classé dans la catégorie demandée. Dans le cas contraire, il devra jouer chez son adversaire à condition que ce dernier dispose d'un terrain classé dans la catégorie demandée. Si aucun des deux clubs ne trouve un terrain classé dans la catégorie demandée, c'est le premier tiré qui recevra. Dès lors qu'une rencontre concerne un club de National 1, elle devra se dérouler sur un terrain classé en niveau 4 minimum.</p>

	<p>Toutefois, avec l'accord écrit du club visiteur, celle-ci pourra se disputer sur des installations classées en niveau 5 ou 5sy, 5sye.</p> <p>Cf. article 6.2 alinéa 2 du Règlement Fédéral de la Coupe de France.</p>
--	--

Titre 6 – Les Règlements particuliers des compétitions régionales

Section 2 – Les Coupes

AJOUT D'UN NOUVEAU REGLEMENT.

COUPE DE FRANCE FEMININE

Le présent règlement complète le règlement fédéral pour ce qui est de l'organisation par la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football des tours régionaux de la Coupe de France Féminines.

ARTICLE 1 - OBLIGATIONS EN MATIERE D'ENGAGEMENTS

Les clubs disputant un championnat sénior féminin de niveau national (D1 et D2) et les clubs de niveau régional (R1 F, R2 F) ont l'obligation de participer à la Coupe de France, en étant limité à une équipe par club et à celle la plus haute hiérarchiquement.

Les clubs de district doivent s'inscrire selon les modalités publiées par la ligue.

ARTICLE 2 - NOMBRE DE JOEUSES SUR LA FEUILLE DE MATCH

16 joueuses peuvent être inscrites sur la feuille de match dont 14 pourront participer à la rencontre.

Pour tous les tours régionaux, les changements multiples sont autorisés.

Pour les catégories d'âges autorisées : voir article 7.3 alinéa 2 du Règlement Fédéral de la Coupe de France Féminine.

ARTICLE 3 - PORT DES EQUIPEMENTS

Les clubs disputent les rencontres avec leurs équipements habituels.

ARTICLE 4 - DUREE DES MATCHS

La durée d'un match est de 2 x 45 minutes.

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but (pas de prolongation).

ARTICLE 5 – F.M.I.

L'utilisation de la F.M.I. est obligatoire, sauf cas de force majeure qui sera étudié par la commission compétente.

Si une feuille de match est établie sous forme papier, elle doit être retournée à la Ligue par le club recevant dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, sous peine d'une amende.

ARTICLE 6 - ARBITRES

Pour les tours régionaux, 1 seul arbitre sera désigné.

ARTICLE 7 - DELEGUES

La commission se réserve le droit de désigner un délégué si nécessaire.

ARTICLE 8 - ORGANISATION DES TOURS REGIONAUX

Article 8.1 – Procédure

Les tours régionaux sont organisés par la Commission compétente par tirage au sort, en fonction de chaque secteur géographique défini par la Commission Régionale Sportive Féminines.

Article 8.2 – Désignation des clubs « recevants » et des terrains

- 1) la rencontre a lieu sur le terrain du club tiré en premier sauf dans les cas prévus aux paragraphes 2, 3 et 4 ci-après.
- 2) Si le club tiré en deuxième se situe hiérarchiquement en dessous du premier, la rencontre aura lieu sur son terrain.
- 3) Dans l'hypothèse où le club tiré le deuxième se situe dans la même division et qu'il s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.
- 4) En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, la règle du premier tiré est applicable.
Si les deux adversaires étaient exempts, application des paragraphes 1 et 2 ci-avant.

ARTICLE 9 – CLASSIFICATION DES TERRAINS

Lors des deux premiers tours, les rencontres peuvent avoir lieu sur un terrain classé 6 (*ou niveau « foot à 11 »*).

A partir du 3^{ème} tour et jusqu'à la fin de la phase régionale, les rencontres doivent avoir lieu sur un terrain classé au minimum en niveau 5, 5s, 5sy ou 5sye.

A défaut, le club recevant dispose d'un délai de 48 heures après le tirage au sort, pour trouver un terrain de repli classé dans la catégorie demandée. Dans le cas contraire, il devra jouer chez son adversaire, à condition que ce dernier dispose d'un terrain classé dans la catégorie demandée.

Si aucun des deux clubs ne dispose d'un terrain classé dans la catégorie demandée, c'est le premier tiré qui recevra.

ARTICLE 10 – DATES ET HORAIRES

La Commission Régionale des Compétitions fixe, lors de l'organisation de chacun des tours, la date et l'heure des rencontres.

Les clubs recevants qui souhaitent une modification de date et d'horaire, particulièrement l'avancement d'une rencontre au samedi, doivent adresser la demande à la Ligue dans les 48 heures suivant la date du tirage au sort sauf dérogation accordée par la Commission jusqu'au deuxième tour régional.

- ⇒ S'il s'agit d'avancer l'horaire au samedi après-midi, l'accord du club visiteur doit être obligatoirement joint à la demande du club recevant.
- ⇒ S'il s'agit d'avancer l'horaire au samedi en nocturne (20h00), l'accord du club visiteur ne sera nécessaire et joint à la demande que si la distance routière entre les deux clubs est supérieure à 200 km.

ARTICLE 11 – LEVER DE RIDEAU

L'autorisation d'organiser des rencontres en lever de rideau doit être sollicitée auprès de la Ligue par le club recevant.

ARTICLE 12 – FORFAITS

Tout club déclarant forfait doit en aviser la Ligue et son adversaire le plus rapidement possible par mail officiel. En plus d'une amende (voir tarif) à verser à la Ligue, le club déclarant ou étant déclaré

forfait sera redevable, selon le barème de la saison en cours, des frais de déplacement des arbitres, du délégué éventuel et du club adverse si ceux-ci n'ont pas été avisés à temps.
En aucun cas les droits d'engagement à la compétition ne seront remboursés au club défaillant.

ARTICLE 13 – REGLEMENT FINANCIER

Les frais d'organisation, d'arbitrage et éventuellement de délégation sont à la charge du club recevant. Ce dernier devra également verser une somme forfaitaire à la Ligue (voir tarifs).

Le club visiteur n'est pas concerné par les entrées et assume ses frais de déplacement quels qu'ils soient.

Les sommes dues à la Ligue seront portées au débit du compte du club.

ARTICLE 14

Les présentes directives concernent les tours régionaux organisés par la Ligue.

La compétition proprement dite est directement organisée par la FFF. Il y a lieu, dès lors, de se référer uniquement à la brochure éditée par celle-ci.

Titre 7 : Règlements divers

COMMISSION REGIONALE DES REGLEMENTS : PROCEDURE ET SANCTIONS

Texte actuel	Texte modifié
<p>6. Opposition à mutation ou refus : le club quitté a la possibilité électroniquement par Footclubs de s'opposer ou de refuser le départ du licencié dans les conditions fixées par l'Article 196 des Règlements Généraux de la F.F.F.</p> <p>Les seuls cas acceptés par la Ligue sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Équipements de la saison précédente ou en cours non rendus au club quitté (sur la base d'un engagement écrit et signé par le licencié précisant les conditions de prêt). -Dette du joueur envers le club (sur la base d'une reconnaissance de dette souscrite et signée par le licencié). <p>Pour ces deux cas, le club devra obligatoirement transmettre dans le délai d'opposition et par voies officielles, un mail ou un courrier recommandé avec accusé de réception, avec les documents permettant à la Commission d'apprécier le dossier.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Départ des joueurs mettant en péril l'équilibre de l'équipe. La Commission appréciera pour chaque cas d'espèce en 	<p>6. Les joueurs peuvent changer de club durant deux périodes distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en période normale, du 1er juin au 15 juillet, - hors période, du 16 juillet au 31 janvier (voir les dispositions de l'article 92 des Règlements Généraux de la FFF). <p>6.1 Opposition ou refus</p> <p>6.1.1 En période normale, le club quitté a la possibilité électroniquement par Footclubs de s'opposer ou de refuser le départ du licencié dans les conditions fixées par l'Article 196 des Règlements Généraux de la F.F.F.</p> <p>Les seuls cas acceptés par la Ligue sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> -équipements de la saison précédente ou en cours non rendus au club quitté (sur la base d'un engagement écrit et signé par le licencié précisant les conditions de prêt). -dette du joueur envers le club (sur la base d'une reconnaissance de dette souscrite et signée par le licencié). <p>Pour ces deux cas, le club devra obligatoirement transmettre dans le délai d'opposition et par voies officielles, un mail ou</p>

<p>fonction des catégories et des arguments présentés. La situation du club ayant fait opposition sera analysée à la date du 1^{er} septembre. Les demandes faites avant seront mises en délibérées et la situation sera analysée à cette même date. [...]</p>	<p>un courrier recommandé avec accusé de réception, avec les documents permettant à la Commission d’apprécier le dossier. 6.1.2 En cas de changement de club hors période, En plus des deux situations évoquées ci-avant, les clubs peuvent s’opposer au départ du licencié en cas de : - départ des joueurs mettant en péril l’équilibre de l’équipe. La Commission appréciera pour chaque cas d’espèce en fonction des catégories et des arguments présentés. Ce dernier cas sera uniquement appliqué à compter du début de la première compétition de la catégorie d’âge concernée. La situation du club ayant fait opposition sera analysée à la date du 1^{er} septembre. Les demandes faites avant seront mises en délibérées et la situation sera analysée à cette même date. [...]</p>
---	--

Avis du Comité de Direction :

Titre 1 : organisation générale et règlement intérieur

Article 1 : avis favorable

Titre 3 : les compétitions

Article 24 : avis favorable

Article 34 : avis favorable

Titre 5 : Statuts particuliers

Article 1 : avis favorable

Titre 6 : Les règlements particuliers des compétitions régionales

Article 4 : avis défavorable (contre : 12 – abstention : 3).

Championnats régionaux futsal

Article 3.2 : abstention car il n’y a pas de compétition futsal dans l’Ain.

Coupe de France

Article 8.3 : avis favorable

Article 10 : avis favorable

Coupe de France Féminine : avis favorable

Titre 7 : Règlements divers

Commission Régionale des Règlements : procédure et sanctions.

Point 6 : avis favorable

VŒUX DES CLUBS

AIN SUD FOOT :

Nous souhaitons déposer un vœu concernant la sanction disciplinaire de 7 matchs fermes pour acte de brutalité.

Faute grossière 3 matchs - Acte de brutalité 7 matchs #.

Beaucoup de fautes grossières sont qualifiées d'acte de brutalité par les arbitres. Il faut revoir absolument la définition de l'acte de brutalité qui doit véritablement correspondre à une agression caractérisée.

Par avance merci de revoir cette sanction qui pénalise vraiment les joueurs suspendus pour 1/3 de la saison.

Avis du Comité de Direction : avis favorable à la majorité (contre : 1).

AS MONTCHAT :

Les droits télévisés génèrent d'importantes retombées financières pour le football.

Malheureusement, le football amateur n'en bénéficie pas. En conséquence, nous souhaitons que 25% des droits télévisés reviennent au 2.2 millions licenciés du football amateur. Les 75% restants bénéficiant aux 1000 professionnels français.

Avis du Comité de Direction : avis favorable

AS MISERIEUX-TREVOUX :

Les jeunes arbitres (-21 ans) du district doivent arbitrer 15 matchs durant la saison. Sachant que nous avons dans les clubs des étudiants qui partent étudier dans des facultés loin de leur domicile et qui ne reviennent qu'une semaine sur deux, l'ASMT souhaite une réduction de ce nombre de matchs, afin que les clubs ne soient pas sanctionnés.

Positionnement des membres du Comité de direction du District de l'Ain : avis défavorable à la majorité (1 abstention).

Vœu ayant reçu un avis favorable lors de l'AG du district de l'Ain le 27 octobre 2018.

Avis du Comité de Direction : avis favorable

Bilan financier de la ligue arrêté au 30 juin 2018

Le bilan est positif et permettra à la ligue de continuer son développement du programme de la mandature.

FAFA pour la saison 2018/2019

➤ **Chapitre « Emploi »**

- Dossier d'Essor Bresse Saône (saison 3/4)
- Deux dossiers transmis à la LFA : club d'Ain Sud Foot et club du Belley CS

➤ **Chapitre « Transport »**

- Aucune demande à ce jour.

➤ **Chapitre « Infrastructures »**

Cinq dossiers en cours d'instruction par la commission :

- Commune de Feillens pour un éclairage

- Commune de Balan pour un éclairage et une rénovation de terrain
- Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) pour deux terrains synthétiques à Montrevel et Marboz
- Commune de Béon pour une rénovation terrain

Six dossiers sont ouverts au sein du district pour une étude complémentaire en cours de saison :

- Commune de Groslée St Benoit (nouveau terrain et vestiaires)
- Commune de Vaux en Bugey (club house)
- Commune de Leyment (éclairage)
- Commune de Dagneux (pare-ballon)
- Commune de St André d'Huriat (arrosage automatique)
- Commune d'Hautecourt (nouveau terrain)

Bénévole du mois

Le district de l'Ain dispose de 8 personnes à proposer comme bénévole du mois durant cette saison. Pour le mois de novembre et décembre 2018, les membres du comité de direction valident à la candidature de Mme GALLICE Catherine du club de Portes de l'Ain et de M. LAURENT Joël du club de Montrevel.

Rappel :

M. INACIO MAIA Luis, membre du club de Berges du Rhône pour le mois d'octobre.

Mme NEVEU Maryse, membre du club de Pont de Vaux Arbigny pour le mois de septembre.

Missions du 7 novembre 2018 au 4 décembre 2018

- 07 novembre : réunion avec USEP
- 07 novembre : réunion de conciliation Commission Prévention
- 08 novembre : réunion des sections sportives des collèges et lycées
- 08 novembre : réunion LAuRAFoot de la commission d'organisation de la coupe du monde
- 08 novembre : réunion de bureau
- 08 novembre : réunions de conciliation Commission Prévention
- 09 novembre : soirée des récompenses
- 10 novembre : collège des présidents de district de la LAuRAFoot
- 12 novembre : réunion du droit d'expression des salariés
- 13 novembre : visite Label à Ain Sud Foot
- 14 novembre : formation des professeurs des écoles pour le football
- 15 novembre : réunion LAuRAFoot USEP
- 17 novembre : réunion des collèges des présidents à Paris
- 19 novembre : réunion de la commission des féminines
- 20 novembre : réunion LAuRAFoot finances
- 20 novembre : réunion comité direction élargi CDOS
- 22 novembre : réunion de la commission technique
- 23 novembre : conseil de ligue à Cournon
- 24 novembre : réunion LAuRAFoot plénière des féminines
- 24 novembre : remise du label féminin à Montmerle
- 29 novembre : réunion de la commission prévention
- 30 novembre : réunion de bureau
- 01 décembre : réunion plénière CRTIS
- 03 décembre : réunion cantonale à Lagnieu

- 04 décembre : comité de direction

Validation du lieu de l'AG de fin de la saison 2019/2020

Elle aura lieu un samedi matin de Juin 2020.

Une candidature reçue : club d'Hautecourt

Décision : accord du Comité de Direction.

Validation du lieu pour la journée départementale des féminines le 2 juin 2019

Une candidature reçue : club de Bourg en Bresse Péronnas 01.

Décision : accord du Comité de Direction.

Dates de remise des labels

- 17 décembre à Lagnieu. Présence de Joël MALIN et J.Marie BRESSOUX

- 11 janvier à Attignat. Présence de Patrick CHENE et J.Marie BRESSOUX

Mise en place des échanges des arbitres Ain/Jura/Saône et Loire

Les échanges débuteront après la trêve soit en Mars 2019.

Tour des commissions

FOOT ANIMATION

Visites des terrains effectuées pour l'organisation de :

- Festival U13 organisé par le club d'Essor Bresse Saône (terrain de Bâgé)

- Plateau U7 organisé par le club de CO Plateau (terrain de Hauteville)

Demande plus d'information concernant l'organisation du plateau féminin du 9/03/19 conjointement à l'action de la Commission Plan de Féminisation.

Une réunion étant prévue le 10/12/18, plus d'informations seront communiquées après.

Joël MALIN

Une réunion a eu lieu avec le club de BELLEY concernant l'organisation du Challenge U11.

Tirage du prochain tour des coupes de l'Ain (16^{ème} de finale pour les coupes des groupements et E. Faivre)

Le tirage des 8^{èmes} de finale se fera le mardi 9 avril 2019 au SO Club après les réunions des commissions avec un invité pour procéder aux tirages.

Le tirage des tours suivants se feront en présence des partenaires officiels des coupes le mardi 26 avril 2019.

Tirage des 16^{èmes} effectué ce jour par MM. BEREIZIAT, MEJEAN, HIRAUT et KONTE.

Les rencontres auront lieu le weekend des 30 et 31 mars 2019.

Rappel de l'article 6 – Terrain, en cas de terrain impraticable

A partir des 1/16èmes de finale des coupes de l'Ain et des groupements, en cas de terrain impraticable, le club recevant doit proposer un terrain de repli, sinon, à la demande du club visiteur, la rencontre sera systématiquement inversée. Si la rencontre est reportée, le vainqueur du match jouera automatiquement le tour suivant à l'extérieur.

Dates de fermeture du district durant les semaines 52 (2018) et 1 (2019)

Le district sera fermé du 24 décembre 2018 inclus au 2 janvier 2019 inclus.

Date de la prochaine réunion

Mardi 22 janvier 2019 à 19 H 15

Heure de fin de réunion : 21 H 10.

COMMISSION DE L'ARBITRAGE JEUNES et SENIORS

PROCES VERBAL DE LA COMMISSION DES ARBITRES DU 11/12/2018

Présents : BILLOUD Jean-Louis- BLANC Denis – BLANC Jean-Luc -BOUMRA Lahssane - DUBOIS Antoine – FAVIER Pierre – GRUARD Bruno - HERMANN Pierre – HIRAUT Jérémy –JARJAVAL Romain - KONTE Ibrahima –KRIMOU Abdeltif – STRIPPOLI Guillaume -TOUZANI Hamid

Excusés : GUICHERD Olivier

Assiste : CURT Alexis

COURRIERS CLUBS

F O BOURG : demande de changement d'arbitre pour le 09.12.2018. Réponse faite.

CERTIFICATS MEDICAUX

ROBIN Jean-Yves : indisponibilité du 08.12.2018 jusqu'au 10.03.2019.

SOUAF Mourad : indisponibilité des 08 et 09 Décembre 2018.

COURRIERS ARBITRES

CHERPAZ Cédric : courrier relatif à la transmission d'un RIB à Laura foot.

BOUMRA Lahssane : courrier suite à incidents de match.

CASTAINGT Nicolas : indisponibilité jusqu'au 13.04.2019.

NONINCKX Rudy : en attente d'une attestation de l'employeur.

DIVERS

Commission d'Appel : copie de décisions.

En cas de match arrêté, il est impératif que l'arbitre contacte le Président de la Commission des Arbitres Jean-Louis BILLOUD. Tél : 06.61. 84.66.54.

En raison des matches reportés, les arbitres sont tenus de vérifier leurs désignations sur leurs comptes Myfff.

La Commission des Arbitres, en association avec l'Union Nationale des Arbitres de Football Section Départementale de l'Ain, du District de l'Ain et de l'Etablissement Français de Transfusion Sanguine, organise une collecte de don du sang le samedi 09.12.2019 à l'hôpital de Fleyriat. Des renseignements seront fournis ultérieurement.

Le « questionnaire maison » sera envoyé aux arbitres le 21 Janvier 2019. Il devra être rendu pour le 10 Février dernier délai.

La Commission des Arbitres souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année à tous ses membres ainsi qu'au Comité Directeur, aux Commissions et au personnel administratif.

La prochaine réunion de la Commission est fixée au 29 Janvier 2019 à 19h

Le Président,
Jean-Louis BILLOUD

Le Secrétaire,
Pierre HERMANN

Formation INITIALE en Arbitrage

Tu es passionné de football ? Tu es sportif ? Tu veux devenir un directeur du jeu ? Inscris-toi dès maintenant !

Cette saison, la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football en collaboration avec ses Districts organise des formations initiales arbitres.

Cette formation permet de devenir arbitre en quelques jours.

Formation du samedi 12 au dimanche 13 janvier et samedi 19 janvier 2019 à Viriat (District de l'Ain) de 8h00 à 18h00

Coût : 90€ de frais pédagogiques + 45€ de frais d'intendance, restauration

Possibilité d'utiliser 2 bons de formations de 25€ (soit 40€ de frais pédagogiques)

Le dossier d'inscription est à retrouver sur le site <https://laurafoot.fff.fr/simple/deviens-arbitre/>

Le dossier de candidature est à retourner complété avec les pièces jointes à la Ligue. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter l'IR2F : 04.72.15.30.76 ou à formations@laurafoot.fff.fr

Formations ARBITRE SEMI-OFFICIEL

Remerciements au club du FC BRESSANS pour sa mise à disposition de ses installations, le samedi 08 Décembre, pour la formation semi-officielle.

Les prochaines formations auront lieu en début de saison 2019/2020.

Questionnaire maison Arbitre

Comme cela est le cas, chaque saison, un deuxième questionnaire sera proposé aux arbitres.

Il sera à effectuer de manière informatique. Un lien sera envoyé à chaque arbitre, celui-ci se valide uniquement du 21 Janvier au 10 Février 2019.

Nous rappelons que ce questionnaire est obligatoire et rendre en compte dans le classement final.

PREVENTION

COMPTE RENDU REUNION DE LA COMMISSION PREVENTION DU JEUDI 29 NOVEMBRE 2018

Présents : Jean BEMPALME – Alain BERNARD –Geneviève JACUZZI – Michel MAITRE – Joël MALIN - Patrick PITARD - Aurélie REVOL

Excusé: Patrick CHENE - Pierre NEZEYS- Simon NOEL

Absent : Docteur POULARD

1 – Compte rendu de la réunion du 25 octobre 2018 : approuvé

2 – Matches sensibles et à risques :

Depuis le début de la saison, 75 matchs sensibles et 1 match à risques (au 25/11/18).

3 - Fiches «prévention»:

RAPPEL :

-> L'envoi des fiches prévention doit se faire dans les 10 jours suivant la rencontre, sinon elles ne seront pas prises en compte.

-> Remplir une seule fiche par rencontre (s'il y a deux éducateurs pour l'équipe, un seul des deux peut remplir la fiche). De même, une seule appréciation « éducateur adverse » est à remplir, même s'il y a deux éducateurs dans le club rencontré.

Bilan éducateurs depuis le début de la saison :

CATEGORIES	Appréciations négatives	Educateurs signalés
U15	9	1 éducateur 2 fois
U18	22	3 éducateurs 2 fois
D3	16	5 éducateurs 2 fois et 1 éducateur 4 fois
D4	12	3 éducateurs 2 fois

Bilan fiches arbitres depuis le début de la saison (peu de retours) :

CATEGORIES	Commentaires positifs	Commentaires négatifs
U15	0	0
U18	1	6
D3	10	12
D4	9	9

La Commission se chargera faire le bilan des fiches prévention à la trêve, et une comparaison de ces retours sera faite par rapport à la saison dernière.

4/ Courriers divers

Rencontre U18 - ST DENIS LES BOURG / CO BELLEGARDE :

Un courrier est adressé à CO BELLEGARDE pour les travaux engendrés par la détérioration du banc de touche.

Rencontre SENIORS D3 – ATT/MANZIAT :

Demandes de rapports demandées à l'arbitre du match et à ATT OYONNAX.

Un courrier sera adressé à M. le Président de GUEREINS au sujet du match de D4 GUEREINS/BOURG ASCLAE.

Un courrier sera également adressé à PLAINE REVERMONT FOOTBALL au sujet de la rencontre de D4 : ATT OYONNAX 2/PRF 2.

Rencontre D5 BORDS DE VEYLE / AS MONTREVEL EN BRESSE : Courriel de AS MONTREVEL pris en considération.

5 – Conciliations

08/11/18 : BERGES DU RHONE et BOURG SUD.

BOURG SUD ne s'est pas déplacé malgré la convocation envoyée par la Commission. Il n'y aura pas de 3ème programmation de conciliation.

08/11/18 : AS HAUTECOURT ROMANECHÉ et FC HAUT REVERMONT

La commission n'est pas arrivée à rapprocher les points de vue des 2 clubs. Les photos ayant provoqué le différend ont été détruites.

La Commission réfléchira et soumettra à approbation l'éventuelle facturation des frais de déplacement du club présent au club absent lors des conciliations.

6/ Divers

Soirée des récompenses à ATTIGNAT

J.F. JANNET remercie la Commission pour sa participation à la soirée des récompenses.

Information de la catégorie U15 : rôle du capitaine et de l'éducateur

Membres présents : Alain BERNARD, Geneviève JACUZZI, Joël MALIN, Simon NOEL, Jean BELPALME.

Seulement 5 clubs représentés sur tous les clubs invités. La Commission prévoira peut-être d'inviter les catégories U15 et U18 ensemble à la même date la saison prochaine (Toussaint).

Afin de recueillir directement les coordonnées des éducateurs à jour, la Commission demande d'étudier si on ne pourrait pas remettre en place la « fiche encadrement technique » à remplir par chaque club.

A noter qu'ESSOR BRESSE SAONE renouvelle son forum courant février 2019, auquel la Commission participe. Sujet à aborder lors de sa prochaine réunion.

Fin de réunion : 20h45

Prochaine réunion de la Commission : mercredi 12 DECEMBRE 2018 à 18h

COMMISSION FEMININES

Compte rendu de la réunion du 19 Novembre 2018

Présents : Katia BOUHILA, Gonçagul KORKMAZ, Sébastien PERBET, Vincent JACUZZI et Stéphane PANAROTTO, Thibault VALLET.

Excusés : Joël MALIN, Fabien CICHILLITTI, Jean Marie BRESSOUX, Nadine BANT, Sophie COLLARD, Mélissa NEYRARD.

Ordre du jour :

- ⊙ 1. Retour sur les championnats
- ⊙ 2. Plan de Performance Fédéral Féminin
- ⊙ 3. Actions à venir
- ⊙ 4. Plan de féminisation
- ⊙ 5. Informations diverses

Retour sur les championnats féminins

⊙ Championnat U15

Rien à signaler hormis des disparités de niveau qui vont se régler en phase 2.

⊙ Championnat Sénior

La première phase a montré certaines disparités de niveau mais cela va se régler au travers de la seconde phase. Les filles sont globalement très motivées. Satisfaction aussi dans le sens où toutes les rencontres de la 1^{ère} phase se sont disputées sur la période initialement définie.

⊙ Championnat U18F – District de Lyon et du Rhône / District de Haute-Savoie-Pays de Gex

Les rencontres sont disputées dans un bon esprit et les clubs tiennent à signaler le bon accueil des clubs rhodaniens et haut-savoyards.

Plan de Performance Fédéral

⊙ Parcours U13-U14F

➤ Retour sur le PPF U13-U14 du 31 Octobre

Détection effectuée sur 2 sites (Ambérieu-en-Bugey et Viriat) avec des répartitions quasi-équivalentes de joueuses sur chaque site (32 filles à Ambérieu et 29 filles à Viriat).

Sur les 61 filles observées, 33 ont été conservées pour un prochain rassemblement qui aura lieu le Samedi 15 Décembre au matin à Lagnieu. S'ajoutent à cette liste 6 filles excusées lors du 1^{er} rassemblement.

La Commission tient à remercier les deux clubs pour la qualité de leurs accueils respectifs.

➤ Prochains rassemblements

- Rencontre à St Bénigne le Mercredi 28 Novembre pour les U13F uniquement.
Encadrement : T. VALLET
- Rassemblement de détection le Samedi 15 Décembre (matin) à Lagnieu pour les U13F et U14F. Encadrement : F CICCHILITTI, J-M BRESSOUX, K. BOUHILA et T. VALLET.

➤ Rassemblement Interdistricts U14F

Katia sera présente pour encadrer les filles lors du RID des 18, 19 et 20 Avril 2019 à Hauteville.

◎ Parcours U15F :

➤ Retour sur les PPF U15 du 26 Septembre et 10 Octobre

- 26/09 : Six filles présentes dont 2 joueuses débutantes signalées par les clubs. Retour négatif de cette action qui ne sera pas reconduite la saison suivante. Nous reconvoquerons les filles issues du parcours U14 et présentent sur le RID pour une rencontre commune avec la sélection de Savoie afin de définir les filles participant au stage régional U15F de Toussaint.
- 10/10 : Match AIN + SAVOIE U15F à Belley face aux U15 garçons du CS BELLEY. Rencontre intéressante avec des enseignements très positifs qui nous conduirons à renouveler cette action la saison prochaine. L'optique de la rencontre était avant tout de confirmer nos joueuses identifiées pour participer au stage régional.

➤ Stage régional U15F des 24, 25 et 26 Octobre à Hauteville

4 joueuses du District étaient présentes : Eléonore ROCH (Veyle Saône), Camille ALBENQUE (Essor Bresse Saône), Isaure JAYR et Andréa DORMOY (FBBP 01).

Deux d'entre elles ont été retenues pour le prochain tour : Andréa DORMOY et Camille ALBENQUE.

Enfin Erin BUFFAVAND, blessée de dernière minute, n'a pas participé au stage régional mais sera revue lors du prochain rassemblement de détection en compagnie des 2 joueuses citées précédemment.

◎ Parcours U16F-U17F :

➤ Retour sur le PPF U16F-U17F du 31 Octobre

11 filles étaient présentes sur les 18 convoquées : 9 filles du FBBP 01 et 2 filles du Plastics Vallée FC. L'investissement des filles était positif et le niveau de jeu très correct.

Le prochain rassemblement aura lieu le Mercredi 27 Février (matin) à Oyonnax (Bellignat). Gonçagul KORKMAZ et Stéphane PANAROTTO seront présents sur l'encadrement.

Développement et Animation des Pratiques

◎ Bilan des CAF U10-U11-U12 de secteurs

Après 2 rassemblements, les CAF prennent petit à petit. Une évolution positive du nombre de filles est à noter sur les secteurs du BUGEY, du VAL DE SAONE NORD et du VAL DE SAONE SUD. A été avancée, une possible modification du lieu pour le secteur VAL DE SAONE SUD afin d'attirer davantage de filles.

◎ Plateaux féminins

➤ Retour sur le premier plateau féminin

Un plateau féminin à destination des U9F, U11F et U13F s'est tenu le Samedi 13 Octobre au Forum des Sports de St Maurice de Beynost. 120 filles sont venues pratiquer leur sport favori et participer activement au lancement de la campagne de la Coupe du Monde Féminine 2019 en France.

➤ Prochains rassemblements

- Le 09 Mars 2019 : Le second plateau féminin U9F-U11F-U13F sera organisé en collaboration avec le Plan de Féminisation sous un format quasi identique pour les joueuses. Concernant la promotion de cet évènement, Thibault réalisera une vidéo promotionnelle.
- Le 06 Avril 2019 : Le troisième plateau féminin sera organisé à Oyonnax (Bellignat). A cette occasion, les catégories U7F, U9F et U11F seront concernées. Gonçagul se chargera de l'organisation sur place.

◎ Futsal Féminin des 26 et 27 Janvier 2019

➤ Organisation & participation des membres de la CF

Samedi matin	Samedi après-midi	Dimanche matin	Dimanche après-midi
U11 F	U15F	U13 F	SENIORS F
9h00 - 12h00	14h00 - 18h00	9h00 - 12h00	14h00 - 18h00
KB + VJ + JMB + TV	KB + VJ + JMB + <u>SPe</u> + TV	KB + VJ + TV	KB + VJ + TV

➤ Action caritative

Le District souhaite mettre en place une collecte de vêtements. Un laïus sera noté sur les convocations à envoyer aux joueuses et aux équipes.

◎ Journée Départementale du Foot Féminin – 02 Juin 2019

Un site d'accueil plutôt « centré » est à trouver rapidement.

L'organisation sera la suivante :

- 14h00 – 16h00 : Fun Foot U6F à U15F (jeux réduits, parcours techniques, animations en lien avec la Coupe du Monde Féminines 2019)
- 16h30 : Remise des récompenses
- 17h00 – 19h00 : Triangulaire U16F-U17F Ain-Savoie-Haute-Savoie

Plan de Féminisation

Un groupe de travail piloté par Jean François JANNET a été reconduit cette saison.

Les objectifs du Plan de Féminisation sont avant tout de fidéliser les dirigeantes, éducatrices, arbitres et joueuses tout en cherchant à intégrer de nouvelles femmes au sein des différentes instances. La Coupe du Monde Féminine 2019 permettra de montrer le réel essor du football féminin à l'échelon départemental, régional et national.

A l'occasion du second plateau féminin du 09 Mars, lendemain de la journée de la Femme, la commission proposera un moment d'échanges au travers de tables rondes (expériences diverses, ...) avant que certaines puissent se rapprocher des terrains si elles le souhaitent.

Prochaine réunion le Lundi 18 Février 2019

Fiches de prêt 2018-2019

Les fiches de prêt pour les joueuses du foot animation, U15 et U18 sont désormais disponibles sur le site internet du District dans la rubrique « PRATIQUES » puis « FEMININES ».

Vous trouverez alors l'ensemble des documents relatifs à la pratique des joueuses sur l'article « PRATIQUE FEMININES ».

Nous enregistrons les prêts des joueuses suivantes :

NOM et PRENOM	NEE LE	CLUB PRETEUR	CLUB DEMANDEUR
BRIDAY DEPARDON Mathilde	25/02/2004	BEAUJOLAIS FOOTBALL	ENT.S VAL DE SAONE THOISSEY
LAURENCIN Julie	08/06/2006	BEAUJOLAIS FOOTBALL	ENT.S VAL DE SAONE THOISSEY
LEGRAND Maëlys	14/01/2005	BEAUJOLAIS FOOTBALL	ENT.S VAL DE SAONE THOISSEY
SCAT Audrey	14/09/2004	BEAUJOLAIS FOOTBALL	ENT.S VAL DE SAONE THOISSEY
ARIK Nazlican	13/12/2003	GJ HAUT BUGEY	PLASTICS VALLEE FC
BOUDJELLAL Anissa	28/04/2002	GJ HAUT BUGEY	PLASTICS VALLEE FC
COLOMBET Léa	24/03/2003	GJ HAUT BUGEY	PLASTICS VALLEE FC
DAVID Gwendoline	14/10/2002	GJ HAUT BUGEY	PLASTICS VALLEE FC
NEUVILLE Manon	02/07/2004	GJ HAUT BUGEY	PLASTICS VALLEE FC
ROUGET Lola	17/06/2002	GJ HAUT BUGEY	PLASTICS VALLEE FC
SAGUN Eda	30/08/2003	GJ HAUT BUGEY	PLASTICS VALLEE FC
BUBA Ceyda	28/12/2006	PLASTICS VALLEE FC	GJ HAUT BUGEY
COSGUN Yeliz	29/04/2004	PLASTICS VALLEE FC	GJ HAUT BUGEY
MACIT Sila	19/12/2005	PLASTICS VALLEE FC	GJ HAUT BUGEY

Plan de Performance Fédéral U13F-U14F

Les filles listées ci-dessous sont convoquées pour un rassemblement ce **Samedi 15 Décembre de 9h30 à 11h30 à Lagnieu.**

FIORINI	Romane	AS MISERIEUX TREVoux	2005
VERPAULT	Romane	AS MISERIEUX TREVoux	2005
FAVRE	Lilou	AS MISERIEUX TREVoux	2006
VIGOUROUX	Paloma	AS MISERIEUX TREVoux	2005
CHAIX	Lou-Ann	AS MISERIEUX TREVoux	2005
DESCOLLONGES	Mélina	AS MISERIEUX TREVoux	2005
PORTEJOIE	Cloée	AS MISERIEUX TREVoux	2005
BARATERRO	Eva	AS MISERIEUX TREVoux	2005
EHLINGER	Paige	AS MISERIEUX TREVoux	2005
BOUVARD	Lisa	CS LAGNIEU	2005
PEILA	Manon	CS LAGNIEU	2005
HEILIGENSTEIN	Tess	CS LAGNIEU	2005
GIBOT	Inès	CS VIRIAT	2006
MOIRAUD	Léna	ESB MARBOZ	2006
BASSET	Anouk	ESB MARBOZ	2006
GOURMAND	Coraline	ESB MARBOZ	2005
PERNIN	Lola	ESSOR BRESSE SAONE	2005
ECOCHARD	Louna	ESSOR BRESSE SAONE	2005
EL BANAN	Inès	ESSOR BRESSE SAONE	2005
BEGEL	Léa	ESVS THOISSEY	2005
CHAGNEUX	Emmie	FBBP 01	2005
BERRAUD	Romane	FBBP 01	2005
VINCENT	Sorenza	FBBP 01	2006
FOURNIER BERGERON	Eline	FBBP 01	2005
DIAS SENDAO	Lily	FBBP 01	2006
NALLET	Alice	FBBP 01	2006
MEZITI	Mathilde	FBBP 01	2006
DESRANGES PALMIERI	Inès	FBBP 01	2005
HASANAJ	Denisa	FBBP 01	2006
MENTES	Emine	FBBP 01	2005
MISSIER	Mayalee	FBBP 01	2005
COULON	Emma	FC BRESSE NORD	2005
BOI	Elya	SC PORTES DE L'AIN	2006
DUC MAYER	Morgane	ST DENIS AMBUTRIX	2006
GRENAUD	Perrine	ST DENIS AMBUTRIX	2006
RIQUIER	Eva	US BASSIN PONTEVALLOIS	2006
GLATOUT	Jeanne	US BASSIN PONTEVALLOIS	2006
BUCILLAT	Axelle	US BASSIN PONTEVALLOIS	2006
KILICER	Maëlys	US IZERNORE	2006

Futsal Féminin

La commission Féminines organise **le week-end du 26 & 27 Janvier 2019** son traditionnel tournoi féminin **au gymnase de St Denis les Bourg**.

Au programme cette année :

- Samedi Matin : Plateau Futsal U10F-U11F
- Samedi Après-midi : Tournoi U15F
- Dimanche Matin : Tournoi U13F
- Dimanche Après-midi : Tournoi Sénior F qualificatif à la finale régionale Futsal

Inscriptions à ce jour :

Inscriptions Futsal Féminin - 26 & 27 Janvier 2019			
Clubs	Catégorie U13	Catégorie U15	Catégorie Sénior
Bourg Sud	/	1 équipe	1 équipe
Dombes FC	1 équipe	/	2 équipes
Essor Bresse Saône	1 équipe	2 équipes	/
Olympique Sud Revermont	/	/	1 équipe
AS Attignat	/	/	2 équipes
FBBP 01	2 équipes	2 équipes	1 équipe
AS Misérieux Trévoux	/	2 équipes	/
Olympique Buyatin	/	/	1 équipe
TOTAL	4 équipes	7 équipes	8 équipes

Pratique 5x5 – So' Club

La commission Technique & la Commission Féminines proposent une pratique 5x5 **au So'Club (Viriat)** **le Samedi 16 Février 2019**. Concernant le public féminin, sont invitées les U15F, U18F et Séniors F.

Inscriptions à ce jour :

INSCRIPTIONS Foot à 5 - So Club					
Clubs	Catégorie U15 Féminines	Catégorie U18 Féminines	Catégorie Séniors Fém.	Catégorie U15 Garçons	Catégorie U18 Garçons
Concordia Bellegarde		1		2	2
Ent. Ambronay St Jean le Vx					2
Bourg Sud	1		1	2	2
Essor Bresse Saône	1	1		2	2
CS Viriat					2
TOTAL	2	2	1	6	10

COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater de la notification au P.V. électronique.

OBLIGATION DELEGUE DE CLUB (article 37.1 du District)

Seniors D1 à D4 et U19 : 2 délégués
Seniors D5 et D6 : 1 délégué
Coupe de l'Ain, des Groupements, Morandas : 2 délégués
Seniors Féminines : 1 délégué
U17 et U15 : 1 délégué
Foot à 8 et à 5 : 1 délégué

En cas d'utilisation d'une feuille de match « papier », les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil « Footclubs Compagnons ».

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celles-ci.

Dans ce cas, l'arbitre se saisit de la ou de licences concernées et les transmet dans les meilleurs délais au District.

Si un joueur ne présente pas de licence, l'arbitre doit exiger une pièce d'identité comportant une photographie et la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée ou un certificat médical daté de non contre-indication à la pratique du Football avec Nom, cachet et signature du médecin.

Réunion du 6 Décembre 2018

Présents : MM PELLET, BACONNET, DELIANCE, BOURDON, GUTIERRIEZ

Excusé : M. VERNAY

Dossier n° 56

Match n° 21091908 : Haut Revermont 1/Valserine FC 1 – U15 D3 poule C – du 2/12/18 – à 10 Heures sur le terrain de Villereversure

Match annulé pour cause de terrain impraticable.

Réclamation du club de Valserine FC contestant cette annulation tardive (mail du mercredi 5/12/18 à 18 H 59).

Considérant que la rencontre programmée le 2/12/18 à 10 H 00 a été annulée par le club de FC Haut Revermont le dimanche matin.

Considérant que le club de Valserine FC a été informé par téléphone vers 8 H 30 alors que l'équipe était sur la route.

Considérant que le mail informant de cette annulation a été établi à 9 H 37 le dimanche matin en joignant l'arrêté municipal du 2/12/18 interdisant toute rencontre sur le terrain de Villereversure à cette date (mail transmis au club de Valserine FC et au District).

Considérant que l'article 38 « Terrains impraticables » des Règlements du District dit que l'annulation d'une rencontre pour le dimanche matin soit déposée le samedi avant 15 H 00. Passé ce délai, seul l'arbitre est qualifié pour déclarer le terrain praticable ou non.

La commission rejette la réclamation du club de Valserine FC hors délai, celle-ci devant parvenir au District dans les 48 Heures ouvrables après la rencontre (article 49.1.4 des R.G. du District).

La commission donne match à jouer, reprogrammé le 9/12/18 par la Commission Sportive Jeunes (la dernière journée de cette poule est reportée au 16/12/18).

La commission inverse la rencontre en accord avec la Commission Sportive Jeunes (article 30 des R.G. du District).

☪☪☪☪

Réunion du 11 Décembre 2018

Présents : MM PELLET, BACONNET, DELIANCE, BOURDON, GUTTIEREZ, VERNAY

Courrier :

- Courrier du club de St Etienne sur Chalaronne
- Courrier du club de Portes de l'Ain
- Courrier de Mr Mehmet EKER
- Réclamation du club de Bourg Sud contre Essor Bresse Saône

☪☪☪☪

En application de l'article 47 des Règlements du District, le club de BELLEY FC doit régler sa dette envers le District pour le 26 Décembre 2018 (courrier adressé au District).
--

☪☪☪☪

Dossier n° 58

Match n° 21091999 : Viriat 2/Ol. Sud Revermont 3 – U15 D4 poule I – du 9/12/18

Courrier du club d'Ol. Sud Revermont annonçant le forfait de son équipe.

1^{er} forfait d'Ol. Sud Revermont.

Score :

Viriat 2 : 3 buts – 3 points

Ol. Sud Revermont 3 : 0 but / - 1 point

Le club d'Ol. Sud Revermont est redevable de la somme de 19 €uros au District.

Dossier n° 59

Match n° 21091981 : Hautecourt 1/Bourg Fo 2 – U15 D4 poule H – du 9/12/18

Courrier d'Hautecourt annonçant le forfait de son équipe.

1^{er} forfait d'Hautecourt 1.

Score :

Bourg Fo 2 : 3 buts – 3 points

Hautecourt 1 : 0 but / - 1 point

Le club d'Hautecourt est redevable de la somme de 19 €uros au District.

Dossier n° 60

Match n° 21153669 : Priay 1/Misérieux Trévoux 1 – Seniors Féminines à 8 poule B – du 9/12/18

Courrier du F Priay annonçant le forfait de son équipe.

1^{er} forfait de Priay 1.

Score :

Misérieux Trévoux 1 : 3 buts – 3 points

Priay 1 : 0 but / - 1 point

Pas d'amende.

Dossier n° 61

Match n° 20669776 : Ol. Buyatin 1/Bas Bugey Rhône 1 – Seniors D4 poule B – du 25/11/18

Le match a été arrêté à la 35^{ème} minute par l'arbitre officiel, Mr ROIDA Redouane, pour terrain impraticable.

Après lecture du rapport de l'arbitre, la rencontre n'étant pas allée à son terme, le match est donc à rejouer.

Le dossier est transmis à la commission compétente pour reprogrammation.

Dossier n° 62

Match n° 20927445 : Montrevel 3/Feillens 4 – Seniors D6 poule C – du 1/12/18

Réclamation d'après match du club de Feillens en date du 2/12/18 portant réserve sur la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de Montrevel 3.

Motif : plus de 2 joueurs de l'équipe supérieure au repos ont participé à la rencontre.

Réclamation recevable.

Après pointage de l'équipe de Montrevel 2, il s'avère que plus de 2 joueurs de cette équipe ont participé à la dernière rencontre de championnat du 1/12/18.

De ce fait, en application de l'article 22.2 des Règlements du District, la Commission des Règlements décide :

Match perdu par pénalité à l'équipe de Montrevel 3.

Score :

Montrevel 3 : 0 point – 0 but

Feillens 4 : 0 point – 1 but

Dossier transmis à la commission compétente pour homologation.

Le club de Montrevel est redevable de la somme de 48 €uros au District pour frais de dossier.

Dossier n° 63

Match n° 20668832 : Misérieux Trévoux 3/Jassans Frans 1 – Seniors D1 poule A – du 2/12/18

Réclamation du club de Jassans Frans concernant l'annulation de la rencontre, alors qu'une autre rencontre officielle a eu lieu sur le terrain de repli.

Considérant que le club de Misérieux Trévoux a fait parvenir un mail d'annulation de rencontre sur le terrain de Fétan avec arrêté municipal joint.

Considérant que le club de Misérieux Trévoux dispose d'une autre installation sportive classée au niveau 5 (stade M. Bellet à Misérieux) pouvant être utilisée comme terrain de repli.

Considérant que l'impraticabilité de son terrain habituel ne dispense pas le club d'utiliser son terrain de repli, le club a obligation de faire jouer ses équipes sur ses installations de repli déclarées et classées (article 80 des R.G. du District).

Considérant que ce terrain de repli a été utilisé par la rencontre officielle de championnat D5 poule C Misérieux Trévoux 5/Guéreins 2 du 2/12/18 à 14 H 30.

Considérant que le club de Misérieux Trévoux n'a pas proposé ce terrain de repli au club visiteur, comme stipulé dans les articles 38.5 et 38.8 des R.G.

Considérant que la priorité n'a pas été donnée à l'équipe de Jassans Frans 1 de niveau supérieur (D1) mais à l'équipe de Guéreins 2 (D5) (article 30.3 des R.G.).

Considérant ce report non réglementaire, en application des articles 30 et 38 des Règlements Sportifs du District, la commission donne match perdu par pénalité aux équipes de Misérieux Trévoux 3 et Misérieux Trévoux 5.

Scores :

Misérieux Trévoux 3 : 0 point – 0 but

Jassans Frans 1 : 3 points – 0 but

Misérieux Trévoux 5 : 0 point – 0 but

Guéreins 2 : 3 points – 1 but

Le club de Misérieux Trévoux est redevable de la somme de 48 €uros au District.

Dossier transmis à la commission compétente pour homologation.

SPORTIVE SENIORS

Réunion du 11 décembre 2018

Présents : Bernard BARDET, Jacques CONTET, Régis MEJEAN, Mathieu FAUSSURIER, David BEREZIAT

Courriers : [pour journée du 8 et 9 décembre.](#)

Terrains impraticables :

AS HAUTECOURT ROMANECHÉ (terrain de VILLEREVERSURE), Ent. Revermontoise, US MARSONNAS JAYAT, FC Bord de l'Ain, FC Dombes Bresse, AS DORTAN, AS BAGE : rencontres reprogrammées en février 2019

Arrêtés Municipaux :

US Dombes (terrain de CHALAMONT), FC Dombes (terrain de VILLARS), FC MAS RILLIER (terrain de MIRIBEL), AS CHAZEY BONS, SC Portes de l'Ain (terrain de TRAMOYES), SC PEYRIEU, ES AMBRONAY ST JEAN LE VIEUX : rencontres reprogrammées en février 2019

FC Plaine de l'Ain 01 : arrêté municipal pour terrain de ST VULBAS du 2 décembre 2018 au 31 janvier 2019

SC Mille Etangs : changement de terrain

SC Mille Etangs, AS GRIEGES PONT DE VEYLE : chgt d'horaire et de terrain.

journées de récupération : 10/02-17/02-24/02 2019

Pour ce Week-end

Rencontres reprogrammées des matchs aller. Si problème de terrain, trouver un lieu de repli ou inverser la rencontre (impératif). Article 38 des règlements. Appeler au 06 68 44 06 97

Modifications de rencontres

Compétition :	D5	Poule :	C	N° de match :	20670442
Rencontre :	SC Mille Etangs 2 - US VONNAS 2				
Initialement prévu le :	16/12/2018	Heure :	12h30	Terrain :	De SAVIGNEUX
Aura lieu le :	16/12/2018	Heure :	14h30	Terrain :	Municipal AMBERIEUX en DOMBES
Commentaire :					

Compétition :	D5	Poule :	C	N° de match :	20670437
Rencontre :	AS GRIEGES PONT VEYLE 2 - AS CHAVEYRIAT 2				
Initialement prévu le :	16/12/2018	Heure :	12h30	Terrain :	A. et M. VEILLE à LAIZ
Aura lieu le :	16/12/2018	Heure :	14h30	Terrain :	Complexe Sportif Com.de LAIZ
Commentaire :	Terrain synthétique				

SPORTIVE JEUNES

Réunion du 11 décembre 2018

Présents : Bernard BARDET, Jacques CONTET, Régis MEJEAN, Mathieu FAUSSURIER, David BEREZIAT

Pour problème de terrain – article 38.6.2 – Le club visité aura à charge de fournir un terrain de repli praticable, voir l'inversion de la rencontre

Courrier : pour rencontres du 8 et 9 décembre

Merci à ceux qui ont trouvé et accepté un terrain de repli ou inversé les rencontres.

Match non joué : ES AMBRONNAY ST JEAN VX 1-Cot. MEXIMIUX VILLIEU 1 U18 D3 poule D (transmis commission des règlements)

Courrier : pour rencontres du 15 et 16 décembre

Fc Valserine, FC Dombes Bresse : avancement rencontre

ES FOISSIAT ETREZ : chgt de terrain

SC Mille Etangs : chgt d'horaire

Modification rencontres U15

Compétition :	U15 D3 ph.2	Poule :	C	N° de match :	21091911
Rencontre :	FC Valserine 1 - US ARBENT 1				
Initialement prévu le :	16/12/2018	Heure :	10h00	Terrain :	De CHATILLON en MICHAILLE
Aura lieu le :	15/12/2018	Heure :	15h30	Terrain :	De CHATILLON en MICHAILLE
Commentaire :					

Modification rencontres U18

Compétition :	U18 D2 ph.2	Poule :	B	N° de match :	21122185
Rencontre :	ES FOISSIAT ETREZ 1 - ESB MARBOZ 1				
Initialement prévu le :	15/12/2018	Heure :	15h00	Terrain :	De FOISSIAT
Aura lieu le :	15/12/2018	Heure :	15h00	Terrain :	De la Huppe à MONTREVEL
Commentaire :	Terrain synthétique				

Compétition :	U18 D3 ph.2	Poule :	E	N° de match :	21130501
Rencontre :	AS MISERIEUX TREVOUX 3 – SC Mille Etangs 1				
Initialement prévu le :	15/12/2018	Heure :	15h00	Terrain :	Complexe Sportif de Fétan TREVOUX
Aura lieu le :	15/12/2018	Heure :	14h00	Terrain :	Complexe Sportif de Fétan TREVOUX
Commentaire :					

Pour la troisième phase, vous pouvez engager une équipe en envoyant un e-mail par la boîte officielle de votre club. Le calendrier sera établi après validation des classements par la commission des règlements, et vous pouvez préciser vos desideratas par messagerie officielle avant fin décembre.

COMMISSION TECHNIQUE JEUNES

04.74.22.87.81

DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES

Coupe de l'Ain futsal U13, U15, U17

Les inscriptions sont possibles depuis le site du district (rubrique pratiques – pratiques diversifiées)

INSCRIPTIONS FUTSAL

CLUBS	Catégorie U13			Catégorie U15			Catégorie U17		
	CEYZERIAT 20 janvier	BELLEGARDE 26 janvier	VILLARS LES DOMBES 02 février	CEYZERIAT 20 janvier	BELLEGARDE 26 janvier	VILLARS LES DOMBES 02 février	CEYZERIAT 20 janvier	BELLEGARDE 26 janvier	VILLARS LES DOMBES 02 février
Entente FC - US DOMBES						1			
US Nantua		1							
Jassans Frans Foot			1						
FC St Vulbas Plaine de l'Ain		1		1					
AS Hautecourt Romanèche	1			1			1		
US Arbent Marchon		1			1			1	
Bourg Sud			1	1			1		
CM Bressolles			1			1			
FC Serrières Villebois			1						1
Plaine Revermont Foot	1			1			1		
Ain Sud Foot			1			1			1
Olympique Sud Revermont 01	1			1			1		
Concordia Bellegarde		1			1			1	
AS Attignat	1								
FC Haut Revermont	1			1					
CS Valromey		1			1				
AS Montréal la Cluse		1							
Ambronay St Jean le Vieux									1
Ambérieu FC			1			1			1
FC Mas Rillier			1			1			1
FC Bords de l'Ain	1			1					
Oyonnax PVFC		1			1			1	
ES Revermontoise	1			1			1		
CS Viriat	1			1			1		
Valserine FC		1			1				
FC Côtière Luenaz			1			1			1
ESB Marboz			1	1					
FC Bressans	1			1			1		
CS Belleysan		1			1			1	
FC Injoux Genissiat		1							
FC Dombes Bresse			1						
Essor Bresse Saône	1			1			1		
US Culoz Grand Colombier		1			1				
AS Misérieux Trévoux			1			1			1
Total	10	11	11	12	7	7	8	4	7

Complet

Attention : 12 équipes maximum par site, inscription par ordre d'arrivée

Date limite d'inscription : mercredi 19 décembre

Foot à 8 sur synthétique U15, U18

Les inscriptions sont possibles depuis le site du district (rubrique pratiques – pratiques diversifiées)

Inscriptions Foot à 8 sur synthétique

Clubs	Catégorie U15	Catégorie U18	Synthétique
Bourg Sud	2	2	oui
Entente FC - US Dombes	1	0	non
Concordia Bellegarde	2	2	oui
Ambronay St Jean le Vieux	0	1	non
FC Serrières Villebois	0	1	non
ESB Marboz	2	2	oui
CS Viriat	2	2	oui
Essor Bresse Saône	2	2	oui
AS Misérieux Trévoux	1	0	oui
TOTAL	12	12	

Foot à 5 – Soccer 5 (So Club)

Les inscriptions sont possibles depuis le site du district (rubrique pratiques – pratiques diversifiées)

INSCRIPTIONS Foot à 5 - So Club

Clubs	Catégorie U15 Féminines	Catégorie U18 Féminines	Catégorie Séniors Fém.	Catégorie U15 Garçons	Catégorie U18 Garçons
Concordia Bellegarde		1		2	2
Ent. Ambronay St Jean le Vx					2
Bourg Sud	1		1	2	2
Essor Bresse Saône	1	1		2	2
CS Viriat					2
TOTAL	2	2	1	6	10

PLAN DE PERFORMANCE FEDERAL

Parcours des joueurs U13:

Listing des joueurs U13 retenus pour les deuxièmes tours dans les secteurs les 30 Janvier et 13 Février prochain. Les joueurs ci-dessous recevront une convocation individuelle.

Secteur Haut Bugey - Montréal la Cluse			Secteur Val de Saône - St Didier/Chalarnonne		
CLUB	NOM	Prénom	CLUB	NOM	Prénom
AS MONTREAL LA CLUSE	AQUAIRE	Lucas	AS MISERIEUX TREVOUX	COUTURIER	Robin
AS MONTREAL LA CLUSE	ARIK	Ilhan	AS MISERIEUX TREVOUX	MATRION	Gillian
AS MONTREAL LA CLUSE	BREGIEIRO	Téo	AS MISERIEUX TREVOUX	RASENDRATSIROFO	Abel
AS MONTREAL LA CLUSE	LIEVIN	Lilian	AS MISERIEUX TREVOUX	SAUNER	Nathan
AS MONTREAL LA CLUSE	LOPEZ	Nathan	AS MISERIEUX TREVOUX	VAGANEY WEIDMANN	Alan
AS MONTREAL LA CLUSE	RIBEIRO MARTINS	Kenzo	ESSOR BRESSE SAONE	CHAVANNE	Mathis
AS MONTREAL LA CLUSE	TUNCA	Emre	ESSOR BRESSE SAONE	COLAS	Maxime
CONCORDIA FC	BOUTELDJA	Nolan	ESSOR BRESSE SAONE	CROZET	Charlie
CONCORDIA FC	GALINDO	Luca	ESSOR BRESSE SAONE	DARNAND	Enzo
CONCORDIA FC	GONTHIER	Hugo	ESSOR BRESSE SAONE	FIERMONTE	Giovanni
CONCORDIA FC	NAKIR SAILAH	Mohamed Am	ESSOR BRESSE SAONE	VILLAIN	Loan
CS VALROMEY	DINC	Mithat	ESSOR BRESSE SAONE	BERRY	Nathan
FC INJOUX-GENISSIAT	HERMANT	Adil	ESVS THOISSEY	LEGER	Pierrick
FC INJOUX-GENISSIAT	SELLIER	Benoît	ESVS THOISSEY	ONQUIERT	Kaelis
GR. JEUNES HAUT BUGEY	WANTELEZ	Matheo	FC DOMBES BRESSE	ATIK	Furkan
OYONNAX PVFC	ARLI	Nébi	FC DOMBES BRESSE	BESSARD	Maxence
OYONNAX PVFC	BAOUTA	Toufik	FC DOMBES BRESSE	BOULON	Willy
OYONNAX PVFC	COCA Y GUERRERO	Maxime	FC DOMBES BRESSE	COUPAMA	Eros
OYONNAX PVFC	CORREIA DE ALMEIDA	Nolan	FC DOMBES BRESSE	GACON	Mattéo
OYONNAX PVFC	MOUSSATEN	Imed	FC DOMBES BRESSE	GLATHOUD	Léandre
OYONNAX PVFC	OIJAGHBI	sofiane	FC DOMBES BRESSE	MICHALLET	Rémi
OYONNAX PVFC	SIDIBE	Fode	FC DOMBES BRESSE	PERRIER	Timothé
OYONNAX PVFC	XIONG	Tom	FC DOMBES BRESSE	SEVE	Lénaïc
U.S.NANTUA	DINGER	Ihvan	FC VEYLE SAONE	BEAUDET	Esteban
U.S.NANTUA	OZ	Murat	FC VEYLE SAONE	BUELLET	Mylan
U.S.NANTUA	UGUZ	Ekrem	FC VEYLE SAONE	BUIRON	Hugo
U.S.NANTUA	YAVUZ	Teoman	FC VEYLE SAONE	JACQUET DZONG	Hugo
US Arbent Marchon	CHEMLI	Jibril	FC VEYLE SAONE	LAMBERT	Victor
US Arbent Marchon	GUTZVILLER	Nael	JASSANS-FRANS-FOOT	DA SILVA MARTINS	Lorenzo
US Arbent Marchon	KEMMOUN	Majid	JASSANS-FRANS-FOOT	FRANZETTI	Lucas
US Arbent Marchon	KEMMOUN	Marwan	JASSANS-FRANS-FOOT	GONCALVES	Ruben
US Arbent Marchon	KMIHA OUAHDANI	Bader	JASSANS-FRANS-FOOT	LOPES	Axel
US Arbent Marchon	SAIDI	Nadir	JASSANS-FRANS-FOOT	PAILLET	Evan
US Arbent Marchon	SANTANA	Matteo	JASSANS-FRANS-FOOT	RETIERE	Mathis
VALSERINE FC	ALTUN	Tugay	JASSANS-FRANS-FOOT	OZTURK	Ilhan
VALSERINE FC	CESAR	Adan	MILLE ETANGS	GOBERT	Raphaël
VALSERINE FC	DEVILLE	Charles	MILLE ETANGS	LEPAGE	Loris
VALSERINE FC	GROSCARRET	Axel	US 3 RIVIERES	MARET	Matéo
VALSERINE FC	GSIMI	Elyess	US 3 RIVIERES	VENET	Mathis
VALSERINE FC	KAHALERRAS	Noam	US REPLONGES	BOUCHARD	Corentin
Secteur Bugey/Cotière - Ambérieu en Bugey			Secteur Bresse - Viriat		
CLUB	NOM	Prénom	CLUB	NOM	Prénom
Ain Sud Foot	ARAKELIAN	Arthur	AS ATTIGNAT FOOT	CHANU	Theo
Ain Sud Foot	COTTON	Matt	AS ATTIGNAT FOOT	PEYRONNET	Leo
Ain Sud Foot	DEGRANGES	Jordan	AS HAUTECOURT ROMANECHÉ	TENANT	Imanol
Ain Sud Foot	GERBET	Clovis	BOURG FO	ALVES JORGE	Tiago
Ain Sud Foot	HAOUES	Fares	BOURG SUD	AHAMED	Rifain
Ain Sud Foot	JEAN-JOSEPH	Whesley	BOURG SUD	BACHIRI	Brahim
Ain Sud Foot	MATHONIERE	Florian	BOURG SUD	CHAGRAOUI	Amine
Ain Sud Foot	MIHAILETZ	Vincent	BOURG SUD	KRASNIQI	Lirian
Ain Sud Foot	MOZO	Alessandro	BOURG SUD	M'BARKI	Ayoub
Ain Sud Foot	SARTRE	Loan	BRESSE TONIC FOOT	VERNE	Louis
Ain Sud Foot	SEJMEN	Ilhan	BRESSE TONIC FOOT	DELORME	Nathan
Ain Sud Foot	WIEST	Jérémy	CS VIRIAT	BOULLY	Remi
Ain Sud Foot	POUSTHOMIS	Ismael	CS VIRIAT	BUATHIER	Paul
AMBERIEU FC	HOUNKPONOU	Mathis	CS VIRIAT	CADEL	Mathew
AMBERIEU FC	MAALLEM	Tahar	CS VIRIAT	CAUQUY	Paul
CMS BRESSOLLES	FERNANDEZ VILLEREY	Camille	ES REVERMONTAISE	PAGE	Mathis
COTIERE MV	BIANCHI	Mattéo	ES REVERMONTAISE	VERNE	Olivier
COTIERE MV	BLOK	Gabriel	ESB MARBOZ	DURAFOUR	Nathan
COTIERE MV	LEONE	Tom	ESB MARBOZ	MAZE	Ugo
COTIERE MV	PEDRINI	Alexy	ESB MARBOZ	PHILIBERT	Quentin
COTIERE MV	PEREZ	Jessim	ESB MARBOZ	RODET	Johan
COTIERE MV	RUFFIER	Florent	FBBP01	BAILLIVY	Noah
COTIERE MV	METTEY	Paul	FBBP01	BILLET	Mathis
CS BELLEY	BURATI	Tim	FBBP01	BUATOIS	Corentin
CS BELLEY	GHLAS	Medhi	FBBP01	CHARBONNIER	Jeremy
CS BELLEY	KHOUMASSI ZOUHAIR	Adam	FBBP01	DEBOURG	Fabrizio
CS BELLEY	MIKELASHVILI	Levan	FBBP01	DIALLO	Amadouwoury
CS LAGNIEU	FRAMINET	Alois	FBBP01	PEYROT	Marius
CS LAGNIEU	GROSCLAUDE	Maxence	FBBP01	LAFFONT	Louison
CS LAGNIEU	PETRI	Thibaut	FBBP01	PAUGET	Tom
FC BORDS DE L AIN	AMATO	Louis	FBBP01	FERMENT	Noa
FC BORDS DE L AIN	BULINGE	Yoan	FC HAUT REVERMONT	TISSIER	Clement
FC Cotière-Luenaz	DRIAI	Medhi	J. S. BRESSE DOMBES	BALLY	Evan
FC Cotière-Luenaz	RUBAT	Martin	J. S. BRESSE DOMBES	CORNUT	Lenny
FC Cotière-Luenaz	MAZOYER	Tibo	J. S. BRESSE DOMBES	MORIN	Yanis
FC Cotière-Luenaz	POGNEAUX	Audran	J. S. BRESSE DOMBES	TREFFORT	Anthony
FC Cotière-Luenaz	RIBEIRO	Tiago	OL. SUD REVERMONT 01	FERREIRA DA COSTA	Miguel
FC DOMBES	CARRE	Noah	U.S BASSIN PONTEVALLOIS	FAIVRE	Paul
FC DOMBES	GRIMOUD	Maxence			
ST DENIS AMBUTRIX FC	FERRAND SUPERNAK	Come			
US CULOZ GD COLOMBIER	AKHBOUCHE	Yacine			
US CULOZ GD COLOMBIER	MICHELI	Lukas			
US DOMBES	FROMENT	Ilan			
US DOMBES	LACOMBLEZ	Aurélien			
US DOMBES	YAFFA	Ma-Lamine			

FORMATIONS DE CADRES

La Commission Technique a organisé:

Module Gardiens de But : les 07 et 08 Décembre à Viriat.

Une attestation de formation Module Gardiens de but a été délivrée aux candidats suivants :

CONCORDIA BELLEGARDE

BERTRAND Bastien
DELATTRE Kyllian

F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01

CIANCHETTI Ludovic

MONTS D'OR AZERGUES FOOT

DECARPIGNY Bruno

ESB MARBOZ

MOLLON Romain

AMBERIEU FC

CARVALHO Maxime

FC COTIERE LUENAZ

MARINELLI Patrice

FC LYON

DOMESTICI Jean-Christophe

O. VALENCE

LE FRIANT Dylan

La Commission Technique organise :

Inscription en ligne depuis le site du District (onglet *formations*)

CFF2 : Du 02 au 05 Janvier au District de l'Ain - VIRIAT (24 inscrits)

BOURG FO

BOUHLOUBA Mounir
COUTURIER Jean-Christophe
ERBIR Recai

AIN SUD FOOT

BRUFFIN Raphael
LIEVRE Hugo
PIEROU Gilles

AS ATTIGNAT

DOYEN Mickael

CS VIRIAT

RAMOS Juan

CS LAGNIEU

EL AMINE Soufiane
GUILLEMAIN Pascal
KOMBO Georges
PIQUE Arnaud

ESSOR BRESSE SAONE

BOYAT Samuel
RUDE Antoine
VILLAFRANCA Lucas

SC PORTES DE L'AIN

GIROUD Romain
LESAINE Arnaud

DOMTAC FC

SEUX Raphael

FC ST VULBAS PLAINE DE L'AIN

CAMPO Frédéric
DE PRETTO Sébastien

AS HAUTECOURT

CHAGNARD Cédric

BOURG SUD

JAAFAR Merrou

F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01

GUITERREZ RAMOS Andreas

FC VILLEFRANCHE

BENSAFI Mohamed

CFF3 : Du 02 au 05 Janvier au District de l'Ain - VIRIAT (34 inscrits)

BOURG FO

ATTAOUI El Mehdi
AVCI Selim
DEGINNI Driss
ES SADRATI Chafik

AMBERIEU FC

BEN ALI Mohamed
EL AINI Samir
ELAINI Mohamed
IZOUGARHEN Ahmed

FC ST CYR AU MONT D'OR

DAGAULT Kévin

FC CROIX ROUSSIEN LYON

FAUVEY Jules

AS ST ETIENNE

GUERREIRO Pascal

FUTSAL SONT MONT D'OR

KARILAOS Nicolas

US COLLONGES / SALEVE

DJERBA Jérôme

FC ST VULBAS PLAINE DE L'AIN

BEN BRAHIM Aniss
DOS SANTOS Lorenzo
FINK Morgan

PLAINE REVERMONT FOOT

MORAND Benjamin

FC BRESSE NORD

FONTAINE Stéphane

F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01

GRAO Kévin
SAADALLAH Brahim
SANVERT Pierre

BOURG SUD

LACAS Julien
LACAS Steve
LAROUBI Ali
SETTAOUT Redouane

CO PLATEAU

LEBEAU Benoit

BELLEY CS

MEBARKI Raian

BRESSANS FC

BOZONNET Thibaut
TRIPOZ Fabrice

FC CURTAFOND CONFRANCON

VELLA Christophe

ESSOR BRESSE SAONE

VENIER Dominique

ESVS THOISSEY

CANARD Jérémy

AIN SUD FOOT

GOYET Eliott
RATTIE Guillaume

COMMISSION FOOT REDUIT

U13

Début des plateaux : à 13 h 30

- Sauf - à Curtafond (Bresse Tonic Foot): début à 14 h 00 pour Bresse Tonic Foot 2 et 3
15 h 15 pour Bresse Tonic Foot 1
- à St Maurice de Beynost (Ain Sud Foot), le club prendra contact avec les adversaires pour un possible changement d'horaire de leurs rencontres.
- à Montagnat (OL Sud Revermont) : début à 14 h 00
- au Municipal de Péronnas (Bourg en Bresse Péronnas 01), le club prendra contact avec les adversaires pour un possible changement d'horaire de leurs rencontres.

Avant d'annuler une rencontre, merci de vous assurer que vous ne pouvez pas la jouer chez votre adversaire.

Equipes Féminines :

Le second plateau regroupant les équipes féminines aura lieu le samedi après-midi 9 Mars 2019.

Vous pouvez inscrire une équipe féminine uniquement pour ces rassemblements, même si lors des plateaux U9, vos filles pratiquent dans des équipes mixtes. (Date limite le 30 Janvier 2019)

Report de rencontres

Les rencontres du 17 Novembre 2018 sont reportées au 8 Décembre 2018. Si une ou plusieurs équipes avaient déjà une rencontre reportée, leur premier report est repoussé au 15 Décembre 2018.

Vous pouvez toujours vous entendre pour jouer en semaine.

Poule P : La rencontre Côtière MV 3 – Ambronay St Jean 1 est reportée au 15 Décembre 2018.

Les rencontres du 24 Novembre 2018 sont reportées au 8 Décembre 2018. Si une ou plusieurs équipes avaient déjà une rencontre reportée, leur premier report est repoussé au 15 Décembre 2018.

Les rencontres du 1^{er} Décembre 2018 sont reportées au 8 ou au 15 Décembre 2018.

Feuilles de match manquantes : Amende : 8,50 €

Journée du 1^{er} Décembre 2018

Poule W : Cormoz St Nizier 1

U11

Lorsqu'un club recevant annule un plateau, les 2 autres clubs peuvent s'entendre pour le jouer chez l'un des deux. Si cela concerne un match sec, le club peut rejoindre une rencontre comprenant un exempt. Ce club doit alors prévenir le club recevant de son arrivée et nous en informer par mail.

Equipes Féminines :

Le second plateau regroupant les équipes féminines aura lieu le samedi après-midi 9 Mars 2019 et le troisième le samedi après-midi 6 Avril 2019 à Bellignat.

Equipes connues au 30 Novembre 2018 : Bourg en Bresse Péronnas 01 (1 équipe), Ain Sud Foot (1 équipe), St Martin du Mont (1 équipe), Montmerle (2 équipes), Essor Bresse Saône (1 équipe), Montréal (1 équipe)

Vous pouvez inscrire une équipe féminine uniquement pour ces rassemblements, même si lors des plateaux U9, vos filles pratiquent dans des équipes mixtes. (Date limite le 30 Janvier 2019)

Vous trouvez sur le site (Pratiques, Foot Réduit, catégorie U11) les Niveaux définitifs pour la seconde Phase qui débutera le 9 Mars 2019

Début des plateaux : à 10 h 00

U9

Début des plateaux : à 10 h 00

Equipes Féminines :

Le second plateau regroupant les équipes féminines aura lieu le samedi après-midi 9 Mars 2019 et le troisième le samedi après-midi 6 Avril 2019 à Bellignat.

Equipes connues au 30 Novembre 2018 : GJ Haut Bugey (2 équipes), Montréal (1 équipe), Dortan (1 équipe), Ain Sud Foot (1 équipe), Côtière Luénaz (1 équipe), Essor Bresse Saône (1 équipe), Bourg en Bresse Péronnas 01 (1 équipe), Bourg Sud (1 équipe), Attignat (1 équipe), Le Mas Rillier (1 équipe).

Vous pouvez inscrire une équipe féminine uniquement pour ces rassemblements, même si lors des plateaux U9, vos filles pratiquent dans des équipes mixtes. (Date limite le 30 Janvier 2019)

U7

PLATEAUX U7 1ère Phase Suite

Rappel

La réunion pour faire les poules des plateaux qui débiteront après les vacances de Février 2019 aura lieu le **12 Février 2019**.

Secteur Bresse : à Polliat à 19 heures (stade)

Secteur Bugey : à Lagnieu à 19 heures (stade)

Secteur Val de Saône : à St Didier / Chalaronne à 19 heures (stade)

Secteur Haut Bugey : Merci de nous envoyer par mail le nombre de vos équipes et nous gèrerons votre calendrier.

Secteur Dombes Côtière : Merci de nous envoyer par mail le nombre de vos équipes et nous gèrerons votre calendrier.

Les équipes féminines U7 seront invitées au plateau féminin qui se déroulera le samedi après-midi 6 Avril à Bellignat.

Vous pourrez inscrire une équipe féminine uniquement pour ce rassemblement, même si lors des plateaux U7, vos filles pratiquent dans des équipes mixtes.